ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- à la déclaration d'intérêt général (DIG);
- à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-10 et R.181-35 à 38 du code de l'environnement
- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) ;
- à la cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhôny sur les communes de VERGEZE (30310), de CODOGNAN (30920) et d'AIGUES-VIVES (30670),

1 RAPPORT D'ENQUETE

DATE : 14 / 08/ 2026
Autorité Organisatrice : Préfecture du GARD
Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER
Enquête Publique N° E26000039/30

Abréviations et sigles principaux :

Sigle, symbole, abréviation	Signification
CCRVV	Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle
CA30	Chambre d'Agriculture du Gard
CD30	Conseil Départemental du Gard
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
DAEU	Demande d'Autorisation Environnementale Unique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDEP	Dossier [de demande] de Dérogation [aux interdictions de destruction, d'altération des habitats et de perturbation] d'Espèces Protégées
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DO	Document d'Organisation : définit les règles d'exploitation et d'entretien
DRAC	Direction Régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Étude De Dangers *:* analyse de risque hydraulique de l'aménagement
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
EP/ EPa	Enquête Publique *ou* Enquête Parcellaire
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERC	Éviter – Réduire – Compenser
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
MOA	Maître d'Ouvrage
MOE	Maître d'Œuvre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NP	Niveau de Protection : correspond à la crue pour laquelle la Zone Protégée reste à pied sec
OA	Ouvrage d'Art *(exemple : pont)*
OFB	Office Français de la Biodiversité
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PEM	Pôle d'Echanges Multimodal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
Qxx	Débit de période de retour xx années (ex. : Q50 = débit d'une crue de période de retour cinquantennale correspondant à 1 probabilité sur 50 de se produire chaque année)
RD/ RDr	Route Départementale *ou* Rive Droite
RG	Rive Gauche
RN	Route Nationale
RNT	Résumé Non Technique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SE	Système d'Endiguement : ensemble des ouvrages constituant l'aménagement de protection contre les inondations
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples [du Moyen-Rhôny]
TVB	Trames Verte et Bleue
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
VRD	Voirie Réseaux Divers
ZA	Zone d'Activités
ZP	Zone Protégée

RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES 4

1.1 PREAMBULE 4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE 4
1.3 CONTEXTE 5
1.4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF 6
1.5 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE 7
1.5.1 Les principaux objectifs du projet 7
1.5.2 Le constat 8
1.5.3 Le projet 9
1.5.4 La demande d'autorisation environnementale unique 10
1.5.5 La déclaration d'Utilité publique 12
1.5.6 L'enquête parcellaire 12
1.6 INFORMATION 14
1.7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES 14
1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 14

2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 16

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS 16
2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE ET DES MODALITES 16
2.2.1 Visite du siège de l'enquête et entretiens 16
2.2.2 Visites du site du projet 16
2.2.3 Entretien avec les Communes, services instructeurs 16
2.2.4 Examen du dossier d'enquête 17
2.2.5 Avis des Personnes Publiques Associées 17
2.2.6 Périmètre de l'enquête publique unique 17
2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE 18
2.3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique 18
2.3.2 Information préalable du public : publicité légale 18
2.3.3 Le dossier d'enquête publique 18
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 19
2.4.1 Vérifications préliminaires 19
2.4.2 Participation -comptabilité des observations 19
2.4.3 Permanences – réunion publique 20
2.4.4 Comptabilisation des contributions et observations du public 20
2.4.5 Climat de l'enquête 21
2.4.6 Clôture de l'enquête 21
2.4.7 Procès-verbal de synthèse 21
2.4.8 Remise du rapport et des conclusions motivées 22

3. CHAPITRE 3 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS - MEMOIRE EN REPONSE .. 23

3.1 SYNTHESE DES AVIS MRAE ET PPA - REPONSE DES PORTEURS DE PROJET 23
3.1.1 Synthèse de l'avis MRAe 23
3.1.2 Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) 24
3.1.3 Tableaux détaillés du mémoire en réponse 25
3.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE 30
3.2.1 Contributions du public 30
3.2.2 Orientations du public 30
3.2.3 Observations du public 30
3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSE 37

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Les communes de Vergèze, Codognan et Aigues Vives se situent au sein du département du Gard (30), dans la région Occitanie. Ces communes sont localisées à environ 15 km au sud-ouest de Nîmes, dans la Communauté de Communes du Rhôny-Vistres-Vidourle (CCRVV) qui regroupe 10 communes et environ 28 900 habitants.

Le cours d'eau, le Rhôny, longe les communes de Vergèze et Codognan sur 3 km environ le long des centres bourgs, et vient ensuite rejoindre la vaste plaine basse du Vistre. Ce cours d'eau subit régulièrement de fortes crues, inondant les centres bourgs. Afin de réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation, un projet a été élaboré comportant divers aménagements (digues, bassins, ponts, etc.) le long du Rhôny sur les communes de Vergèze et Codognan principalement et très localement sur la commune d'Aigues-Vives.

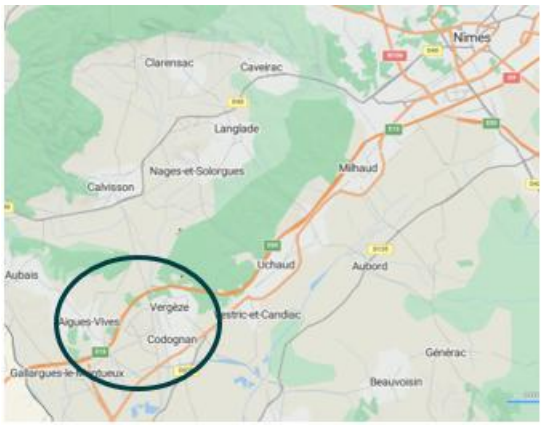

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique unique a pour objet « la sécurisation et le renforcement des digues du Rhôny » sur les communes de Vergèze, Codognan est Aigues Vives. Compte tenu des aménagements proposés, il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général (DIG)
- L'autorisation environnementale
- La déclaration d'utilité publique (DUP)
- La cessibilité (enquête parcellaire) des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

En effet, le projet est susceptible de générer des incidences sur l'environnement , et nécessite une autorisation environnementale soumise à enquête publique préalable (code de l'environnement).

De plus, le projet nécessite des acquisitions foncières, et des expropriations. Une enquête portant sur l'utilité publique et une enquête parcellaire sont donc nécessaires.

Enfin, la déclaration sur l'intérêt général du projet est également soumise à l'enquête.

- *Enquête publique unique*

Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement , il est procédé à une enquête publique unique (L 123-6 du Code de l'environnement). La préfecture du Gard est l'autorité organisatrice

de l'enquête unique. L'enquête publique unique est régie par un arrêté préfectoral de prescription couvrant les quatre volets de l'enquête identifiés ci-dessus.

- Consultation des personnes publiques associées (PPA), préalablement à l'enquête, sur la base du dossier soumis à l'enquête. Leurs avis sont reportés dans le dossier.
- Les observations et propositions du public sont recueillies sur la base du dossier soumis à l'enquête. En effet, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers (code l'environnement L 123-1).

A l'issue de l'enquête, la commissaire émet un rapport unique , ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises (quatre volets définis ci-dessus). Ces éléments sont transmis au Maître d'ouvrage (EPTB).

- *Autorisations et déclarations attendues*

A l'issue de l'enquête, pourraient être actées :

- Déclaration d'intérêt général
- Autorisation environnementale (qui comporte également l'autorisation loi sur l'eau, dérogation au titre des espèces protégées, absence d'incidence Natura 2000, autorisation de défrichement, autorisation de porter atteinte aux arbres d'alignement)
- Déclaration d'utilité publique
- Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

1.3 CONTEXTE

Le Rhôny est un cours d'eau qui draine les coteaux des garrigues et de la plaine du Vaunage et rejoint la plaine du Vistre. Le cours d'eau présente un tracé sinueux sur sa partie nord le long de Vergèze, puis un tracé plus rectiligne avec des berges plus verticales façonnées par divers travaux le long de Codognan. En raisons des fortes précipitations de la région méditerranéenne, le cours d'eau subit régulièrement de fortes crues : le Rhôny déborde alors de son lit, envahit les anciens bras morts et les terrains adjacents, pénètre dans les bourgs lors des crues importantes. Les voiries transversales sont alors coupées à la circulation.

Le Rhôny s'écoule suivant un axe nord / Sud. Le périmètre du projet s'étend sur 3 km environ de l'Autoroute A9 (au nord) au Canal BRL (Bas Rhône Languedoc au sud). Il est coupé en son centre par la Voie ferrée SNCF (Tarascon, Sète). Ces trois infrastructures principales jouent un rôle principal dans l'aménagement du territoire.

Les terrains concernés par les crues du Rhôny sont :
En rive droite :
- Les terrains agricoles et naturels situés en rive droite,
- La ZA du Moulin Roul situé au sud, le long de la RN113.

En rive gauche
- Les franges urbaines ouest de Vergèze (comportant souvent des jardins le long du Rhôny),
- Les franges urbaines ouest de Codognan (avec du bâti proche du lit du Rhôny, particulièrement dans le secteur de la rue de la Monnaie ou le lotissement Sud Verdière).

Les voiries transversales sont impactées (fermeture de la circulation suivant l'importance des crues):
- RD 139 , rue du Rhôny (nord Vergèze),
- Rue de la Monnaie (limite Vergèze et Codognan),
- Rue de la Védière (centre Codognan),
- RN113 (Nîmes / Vendargues / Montpellier).

Le projet consiste à créer un « système d'endiguement » constitué de digues, murs, ponts , bassins etc, ; permettant de contenir les crues du Rhôny. Ce système permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes avec un **niveau de protection fixé à la crue cinquantennale (Q50) – 359 m^3/s) en rive gauche du Rhôny.**

1.4 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Délibération N° 2023-13 du 11 juillet 2023 du conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de VISTRE VISTRENQUE sollicitant l'engagement de la procédure d'enquêtes publiques.
- Délibération N° 2023–62 du 20/07/2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes RHONY – VISTRES – VIDOURLE (CCRVV) concernant entre autres la demande à la Préfecture du Gard d'engager la procédure d'enquêtes publiques.
- Désignation par le Tribunal Administratif de Nîmes du Commissaire Enquêteur du 30/04/2026.
- A**rrêté Préfectoral N°30-2026-05-22 -00001 du 22/05/2026**,par lequel Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DIG, AE, DUP et cessibilité des parcelles, l'enquête devant se dérouler du **18 juin 2026 au 21 juillet 2026.**

La présente enquête est réglée par les textes suivants :
Codes :

- Code de l'environnement (
  - Article L 181-1 et suivants, R181 -36 et 38,relatifs au projet soumis à autorisation environnementale.
  - Article R 214-1 au titre des autorisations Loi sur l'eau.
  - L 123-1 à -123-19 et suivants, R123-1 à R123-27 régissant les enquête publiques relatives aux projets susceptibles d'impacter l'environnement.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - article L1 ;, L110-1 et suivants, et R111-1 et suivants , relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).
  - article L121-1 à 122-7 et R121-1 à R122-7 relatifs à la D.U.P.
  - Articles L 131-1 et suivants et R131-1 à R132- 4 relatifs à l'enquête parcellaire.
- Code de la santé publique, code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme.

Documents réglementaires :

- DCE : Directive cadre de l'eau adoptée le 23 octobre 2000.
- LEMA : Loi sur l'eau et les milieu aquatiques du 30 décembre 2006.
- SRADDET Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 (Horizon 2040).
- SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.
- SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.
- PPRI des communes de Vergèze et Codognan du 17/07/2017.
- PNACC : le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC Mars 2025) qui vise à adapter le territoire compte tenu du réchauffement climatique prévisible.

Les Maitres d'ouvrages sont :

- l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de VISTRE VISTRENQUE (EPTB) : il est compétent pour la gestion et l'entretien du cours d'eau et de ses berges. Il est le représentant de la maîtrise d'ouvrage.
- la Communauté de Communes RHONY – VISTRES – VIDOURLE (CCRVV) : en tant qu'autorité gemapienne, elle est en charge de l'exploitation et de la gestion du Système d'Endiguement (digue, mur, bassin, etc.).
- le Syndicat du Moyen Rhôny.

Les porteurs du projet sont :

- l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de VISTRE VISTRENQUE (EPTB).
- la Communauté de Communes RHONY – VISTRES – VIDOURLE (CCRVV).

Les bureaux d'études GEOFIT, TRACTEBEL et RIPARIA assistent les porteurs de projet pour les études techniques de conception.

- **Le dossier soumis à l'enquête unique :**

Le dossier d'enquête a été déposé en Préfecture le 16 novembre 2023, il fait donc l'objet d'une enquête publique unique et non d'une consultation publique car il a été déposé avant la date du 22 octobre 2024 (décret du 2024-742 du 6 juillet 2024).

Le dossier d'enquête a fait l'objet de plusieurs versions successives, intégrant des améliorations et adaptations successives. *Une version 3 (déposée le 19/12/2025) intègre les compléments sur le volet dérogations espèces protégées demandés par le CNPN.* La version 3 du dossier d'enquête a été soumise aux Personnes Publiques associées (PPA) en janvier 2026.

La version 4 du dossier (déposée le 15/04/2026) a été établie en intégrant les remarques des PPA retenues. Ainsi le dossier « 04 Avis des PPA » intègre les remarques des PPA et le mémoire en réponse aux avis formulés. Le dossier version 4 ainsi constitué a été présenté à l'enquête qui s'est déroulée du 18/06/2026 au 21/07/2026.

1.5 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.5.1 Les principaux objectifs du projet

Le PAPI 3 Vistre définit sur la période 2022 à 2028 un programme d'actions ambitieux visant à la réduction de la vulnérabilité des enjeux (habitat , activités, ERP) face au risque inondation. L'axe 7 du PAPI 3, validé par les partenaires financiers dont l'État, intègre explicitement l'opération de renforcement du système d'endiguement du Rhôny à Vergèze et Codognan

Les porteurs de projet prévoient un « Système d'Endiguement » au sens de l'article R562-13 du code de l'environnement. Les aménagements ont pour objectifs :

- De protéger contre les inondations
  - **Protection des quartiers d'habitation des deux communes des risques d'inondation du Rhôny, avec un niveau de protection fixé à la crue cinquantennale (Q50 soit 359 m^3/s)** pour la Zone protégée ZP en rive gauche du Rhôny.
  - **Protection de la Zone d'Activité ZA du Moulin Roul (Codognan) pour un niveau de protection fixé à la crue décennale (Q10 soit 128 m^3/s**) pour la zone de protection en rive droite du Rhôny.
  - Assurer la résistance des ouvrages pour une durée de 100 ans.

- De revitaliser le cours d'eau le Rhôny
  - **Revitalisation du Rhôny** entre le sud de la A9 et le canal BRL (reméandrage, talus en pente douce, des berges, reconnexions des bras morts et élargissement du lit majeur.
  - Rétablissement de la continuité écologique (libre circulation des espèces, suppression des chutes d'eau, etc.)
  - Développement de la biodiversité en favorisant le reconstitution de la ripisylve

  Le projet permet également :
  - De moderniser les réseaux d'eaux situés à ce jour le long du Rhôny.
  - D'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales : créer des capacité de stockage et empêcher les remontées d'eau du Rhôny par les exutoires pluviaux prévus pour évacuer les eaux de ruissellement.
  - D'améliorer le cadre de vie en créant des cheminements doux (pistes cyclables et chemins pédestres dans l'espace revalorisé le long du cours d'eau.

La création de ces aménagements s'inscrit dans un projet global de sécurisation des populations et des réseaux, ainsi que de revitalisation du cours d'eau. Il s'agit d'un projet intégré de traitement du bassin versant.

1.5.2 Le constat

- **<u>La digue actuelle :</u>**
  Apres la crue de 1988, légèrement supérieure à la crue centennale, les communes ont mis en place une digue de protection en rive gauche du Rhôny. Les études indiquent:
  - Les méthodes de construction retenues de l'époque ne respectent pas les normes actuelles. Les expertises réalisées dans les années 2000 ont montré que la digue actuelle ne respecte pas les objectifs fonctionnels de protection des quartiers urbanisés.
  - La digue est discontinue : pas de digue au nord ni au sud du périmètre,.
  - La digue présente un risque de rupture élevé.
  - La digue peut être contournée rapidement (en particulier par le nord).

  <u>Sur la commune de Vergèze :</u>
  La **digue actuelle est « classée B » sur Vergèze**, **mais nécessite des travaux en vue de son classement en Système d'Endiguement.** À ce jour, une dérogation portant sur l'échéance d'autorisation des digues a été accordée par arrêté préfectoral *n° 30-2025-10-23-00001 : la caducité de l'autorisation des digues du Rhôny a été reportée à la date de réception du dossier des ouvrages exécutés du Système d'Endiguement, ou au plus tard au 31 décembre 2029 ».*
  On constate :
  - En l'absence d'un nouveau Système d'Endiguement, l'ensemble de la digue actuelle devrait être neutralisée (arasement de la digue ou mise en transparence).
  - En amont de la voie ferrée : en cas de contournement par le nord, la digue existante induit une sur inondation des quartiers avec non seulement une augmentation des hauteurs d'eau mais également du temps de submersion en raison de la difficulté d'évacuation des eaux.
  - Le **risque de rupture de la digue existante** entre la RD139 et la voie ferrée est évalué à environ 40% pour une crue de 330 m^3 /s proche de Q50 (359 m^3/s) . Ce risque est estimé à 92 % , entre la voie ferrée et la rue de la Monnaie.

  <u>Sur la commune de Codognan :</u>
  Le **remblai de Codognan est une digue « non classée »**. Ce merlon est discontinu et facilement contourné à ses extrémités. Ce **remblai n'est pas conçu dans les règles de l'art et présente très probablement les mêmes risques de rupture que la partie aval de la digue de Vergèze**.
  On a ainsi des tronçons non conformes aux règles de l'art : digue en remblais puis merlon en remblais jusqu'à la RN113 et ensuite bourrelets de terre mal définis jusqu'au Canal BRL

- **<u>Les crues :</u>**
  Le secteur est caractérisé par plusieurs crues importantes : **octobre 1988 (465 m^3/s dépassant la crue centennale 448 m^3/s),** septembre 2021 (165 m^3/s supérieure à la crue décennale128 m^3/s), octobre 2024,...
  On constate récemment des crues plus fréquentes et réparties sur l'ensemble de l'année : ainsi une crue a été observée en mai 2026 pendant la préparation de l'enquête avec débordement du lit.
  Des études hydrauliques ont été engagées, les cartes hydrauliques indiquent pour la situation actuelle (état initial) l'importance des zones touchées par les inondations (fermeture non étanche des RD139, rue de la Monnaie, rue de la Védière, jusqu'à pénétration des eaux dans les parties de bourg proches du Rhôny).

Le constat met en évidence la nécessité de créer un Système d'endiguement permettant d'assurer la protection des communes de Vergèze et Codognan.

1.5.3 Le projet

Le projets comporte les aménagements suivants répartis du nord au sud sur les 3 kilomètres concernés le long des bourgs de Vergèze et Codognan.

1.5.3.1 Les principaux éléments du Système d'Endiguement

En rive gauche du Rhôny :

- Une digue en remblai (classe C) , remplaçant les digues actuelles de Codognan et de Vergèze sur un linéaire de 2,9 km, équipée de **cinq déversoirs** pour la sécurité structurelle après dépassement du niveau de protection Q50.

Digue constituée de matériaux homogènes et étanches (matériaux argilo limoneux). Elle résiste aux effets de la crue cinquantennale Q50. Elle est calée 1 m au-dessus de la cote Q50 , excepté au droit des déversoirs calés à la crue de protection Q50. La largeur en tête de Digue est de 5,2 m en crête, en pied de digue de 10 m à 30 m, les talus sont recouverts de terre végétale et ensemencement , la hauteur de la digue est variable de 1,7 m à 3,5 m.

- **deux murs digue :** en extrémité amont (au nord du projet sur une trentaine de mètres), ainsi qu'au droit de la propriété située en amont de la RN113;
- **Le talus de la voie SNCF étanché** par un remblai, intégré au système d'endiguement sur un linéaire de 50 m côté amont et ponctuellement côté aval.
- Des **sections de voiries** aménagées et rehaussées au droit des voiries communales recoupant la digue, rue de la Monnaie déplacée vers le nord avec un nouveau pont à Q50 + 0,3 m) et rue Védière (aménagements de voirie rehaussée à Q50 + 0,3 m);
- La liaison avec le **talus nord du canal BRL** au droit du point d'interception avec la digue en remblai ;
- **Deux ouvrages amovibles** de type « portes coulissantes étanches » (batardeaux) pour assurer la continuité du niveau de protection au droit des routes transversales recoupées (RD139 et RN113) ;

• En rive droite du Rhôny :

- Un **mur digue au droit de la ZA du Moulin Roul**, calé à la cote 17,50 m correspondant à Q10. Ce mur est complété par une section aménagée et rehaussée de la voirie communale rue Védière, cf. rive gauche.

Le système d'endiguement est accompagné d'ouvrages annexes :

- **Cinq bassins de dissipation et de rétention** côté zone protégée (rive gauche) pour amortir les surverses organisées en cas de dépassement du niveau de protection et, en complément, contenir les eaux de ruissellement en cas d'épisode pluvieux intense en concomitance avec une crue du Rhôny ;
- **Des ouvrages de restitution des eaux pluviales et de surverse** au Rhôny équipés de clapets anti-retour rejoignant le cours d'eau par le biais de noues sur une majorité d'exutoires.

1.5.3.2 Les aménagements liés à la revitalisation du Rhôny

L'ensemble des travaux a pour objectif d'améliorer la continuité écologique sur le nouveau tracé du Rhôny en s'appuyant notamment sur des techniques naturelles dites « Solutions fondées sur la Nature ». Ils consistent en :

- l'amélioration et/ou la **relocalisation du tracé du Rhôny** : si le tracé est conservé, réalisation d'un retalutage, si le tracé est modifié, création de méandres afin d'optimiser au maximum les fonctionnalités éco-morphologiques et hydrauliques du cours d'eau. Le nouveau tracé du Rhôny emprunte partiellement *certains bras morts, en particulier au Sud de la voie ferrée sur Codognan.*
- des travaux de **préservation ou d'amélioration de la ripisylve** et de ses abords de part et d'autre du lit du futur Rhôny jusqu'au pied de la digue en rive gauche et sur une distance variant de quelques mètres dans les espaces contraints jusqu'à 200 mètres en rive droite. Les zones identifiées comme intéressantes écologiquement ont été préservées en l'état.

1.5.3.3 Planning et phasage de travaux et coûts

D'une manière générale, le phasage des travaux est le suivant et se déroulera sur une **durée de 24 mois consécutifs :**

- Mise en œuvre des mesures d'évitement (défavorabilisation, débroussaillage, etc.).
- Construction de la digne de l'amont vers l'aval, avec possibilité de travailler sur plusieurs fronts.
- Déplacement du Rhôny par tronçons (avant construction de la digue si celle-ci est à la place du lit existant.

Le coût prévisionnel global de l'opération (valeur 04/2026) est de :

- **17 798 k€ HT en investissement** (foncier 413 k€ / Etudes - divers 2 110 k€ / Travaux y compris mesures ERC 15 275 k€)
- **123 k€ HT annuels en fonctionnement.**

On trouvera ci-infra le plan général des travaux :

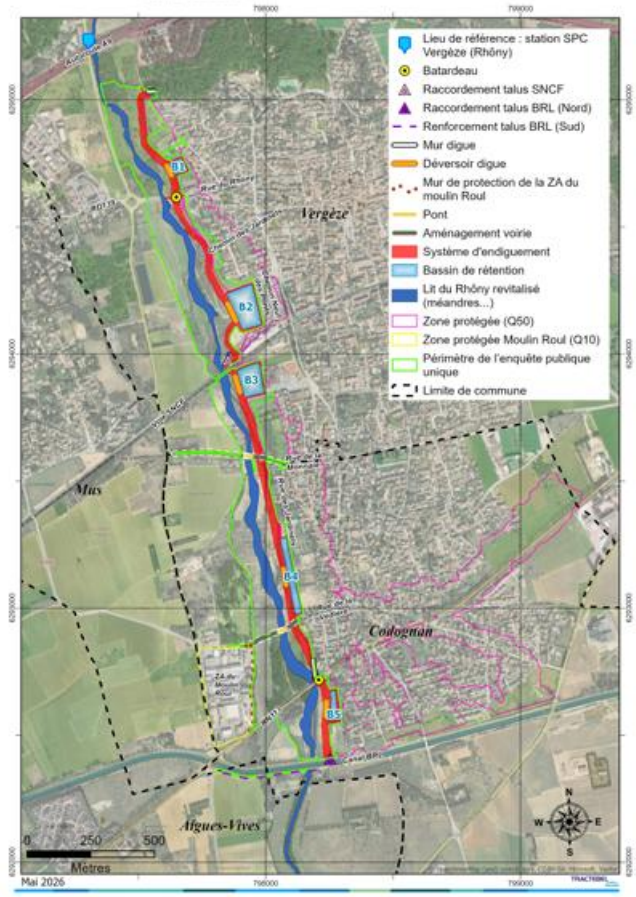

Figure 1 : Périmètre de l'enquête publique (en vert) et plan général des travaux projetés

1.5.4 La demande d'autorisation environnementale unique

Compte tenu de la consistance du projet (réalisation d'un système d'endiguement et modification d'un cours d'eau) et du site, le projet est soumis à Autorisation Environnementale.

- **<u>Au titre de la loi sur l'eau (Régime IOTA),</u>** <u>car</u> le projet impacte le milieu aquatique (Rubrique 3.1.1.0 installations , ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau : section hydraulique future plus importante : implantation de ponts submersibles/ Rubrique 3.1.2.0 Travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau sur plus de 100 m : travaux sur 2,9 km/ rubrique 3.2.2.0 Remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau sur une surface supérieure à 1ha : nouvelle digue, nouveau tracé et piste sur 3,13 ha/ **Rubrique 3.2.6.0 : construction d'un système d'endiguement** / 3.3.1.0 Assèchement ou remblais en zone humides sur une surface supérieure à 1ha: travaux sur 3,13 ha/ etc./ Rubrique 2.1.5.0 Gestion des eaux pluviales sur un bassin supérieur à 20 ha : le projet intercepte un bassin versant de 50 ha .

- **<u>Au titre des espèces protégées</u> :** des mesures d'évitement et de réduction sont proposées, le projet présente néanmoins des impacts résiduels significatifs (destruction d'habitats ou risque de destruction d'individus) sur plusieurs espèces protégées (chauves-souris, Martin-pêcheur, papillon Diane, etc.). Une **dérogation préfectorale** est donc indispensable pour autoriser ces atteintes, et cette dérogation est intégrée dans l'autorisation environnementale globale.
- **<u>Au titre du défrichement et des arbres d'alignement :</u>**
    - **Défrichement :** les travaux nécessitent de défricher une surface boisée d'environ 0,97 ha. Cette opération est soumise à une autorisation au titre du code forestier.
    - **Arbres d'alignement :** le projet prévoit l'abattage de 4 à 6 platanes situés le long de la RD139. Une autorisation spécifique est requise pour porter atteinte à ces alignements au titre du code de l'environnement.

Le projet a été soumis à un examen « au cas par cas » qui a conclu de nécessité de réaliser une étude environnementale (étude d'impact). Le dossier Demande d'Autorisation Environnementale unique (DAEU) analyse donc les impacts environnementaux du projet.

Le périmètre de la demande d'autorisation environnementale unique est défini dans le dossier. Le périmètre DAEU est celui de la DUP, néanmoins les investigations environnementales ont été définies sur des périmètres plus larges afin d'apprécier l'environnement dans sa globalité.

- **Les impacts**

Le site du projet concerne deux sites Natura 2000 : ZPS FR9112015 « Costières nîmoises » et ZSC FR9101391 « Le Vidourle » . Les atteintes du projet sur les sites Natura 2000 considérés, concernent le **Milan noir pour le premier site et la Cordulie à corps fin pour le second site**. Néanmoins, l'évaluation Natura 2000 indique des niveaux d'atteinte faibles. Sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation, les atteintes résiduelles restent très faibles à négligeables.

A la suite d'une étude détaillée et aux inventaires naturalistes réalisés en 2020 et complétés en 2022, il a été identifié différentes espèces faisant l'objet d'une **dérogation** à l'interdiction de **destruction d'individus ou d'habitat d'espèces protégées pour :**

- les invertébrés : La Diane et la Cordulie à corps fin.
- les amphibiens : la Grenouille rieuse, le Crapaud épineux, la Rainette méridionale.
- les reptiles : toutes les espèces recensées, à savoir couleuvre de Montpellier, le Lézard à deux raies, la Tarente de Maurétanie.
- les oiseaux : le Martin pêcheur, le Rougequeue à front blanc, la Huppe fasciée….
- les mammifères : la Genette commune et l'écureuil roux.
- les Chiroptères : 11 espèces sont prises en compte, dont la Pipistrelle pygmée , le Murin de Daubenton,..

Le dossier met en évidence les impacts environnementaux du projet **sont négatifs en phase travaux** mais que les aménagements proposés au titre de la revitalisation du Rhôny auront à terme **des impacts positifs avec une amélioration globale et notable de la biodiversité.**

- <u>Impact sur le milieu physique.</u> Les travaux induiront une modification de la topographie. Il convient de préserver la ressource en eaux (champ captant de Mus Pignan et champ captant du Mas d'Estier). Les risques de pollution par les travaux pour les eaux souterraines et superficielles ont conduit à retenir les dispositions préconisées par un hydrogéologue agrée et l'ARS (Dossier pièce 4 annexe G). En revanche, les emprises urbanisées seront protégées en rive gauche jusqu'à la crue cinquantennale (Q50) et en rive droite jusqu'à la crue décennale (Q10).
- <u>Impacts sur le milieu biologique.</u> Les impacts bruts sont négatifs en phase travaux mais seront positifs en période d'exploitation compte tenu de la revitalisation du lit du Rhôny qui permettra le redéploiement de la ripisylve et la création de nouveaux habitats. Le bilan global est donc positif.
    - Les zones humides seront restaurées dans la zone de projet (12,10 ha restaurés soit environ 4 fois ce qui aura été détruit en phase travaux évalué à 3,13 ha). L'impact est jugé modéré sur les frênaies et faible sur les autres habitats comme les peupleraies.

- Concernant la flore, la remise en état de la ripisylve permet le développement de la flore (Aristoloche à nervures, Euphorbe, etc.).
- Concernant les reptiles, la restauration des milieux sera favorable aux espèces (couleuvres, lézard,..).
- Concernant les poissons, les impacts négatifs en phase travaux seront modérés, une fois l'opération terminée, par la revitalisation des milieux aquatiques, création d'une rampe à anguilles, l'amélioration de la circulation piscicole (suppression de seuil).
- Concernant les oiseaux, l'amélioration des habitats aquatiques sera favorable, les impacts seront variables mais on note un impact positif fort pour le Martin pêcheur d'Europe.
- Concernant les mammifères (y compris les chiroptères); l'amélioration de l'habitat aquatique et de la ripisylve induiront des impacts positifs.
  Il existe sur le périmètre un certain nombre d'espèces protégées (Diane, Rainette méridionale, Loutre d'Europe, Chiroptères, Martin pécheur, etc.). Une dérogation « espèces protégées » est donc nécessaire.

- Impacts sur le milieu humain : les travaux auront des impacts en terme de déviations de circulation, de dévoiement de réseaux, des nuisances sonores apparaitront aux abords des chantier. En revanche, en phase exploitation, on note que seront protégés pour Q50 (chiffres Insee 2019) :
  - 1261 habitants (résidents dans 550 logements) : 133 à Vergèze , 1128 à Codognan.
  - 258 emplois (répartis dans 59 entreprises) : 27 à Vergèze , 231 à Codognan.
- Impact sur le paysage : il est prévu la reconstitution d'une ripisylve dense le long des berges du Rhony.
- Impact culturel : à la suite du diagnostic préventif, les fouilles archéologiques se limiteront au futur bassin B2.

- **Les mesures Eviter, Réduire, compenser (ERC)**

Des mesures ERC ont été proposées dans le cadre du projet : 1 mesure d'évitement, 12 mesures de réduction,6 mesures de compensation et 12 mesures d'accompagnement et de suivi. On se reportera aux tableaux définis en annexe du rapport conclusions et avis.

- **Les autorisations associées**

L'autorisation environnementale vaudra autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi qu'autorisation de dérogation pour espèces protégées et autorisation de défrichement.

1.5.5 La déclaration d'Utilité publique

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est nécessitée par le besoin d'acquérir des parcelles (immeubles) indispensables à la réalisation de l'opération (cf. code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). La déclaration d'utilité publique détaille les emprises du projet et le périmètre de la DUP. L'utilité publique est justifiée au regard du risque inondation, de l'impact de l'urbanisation sur les cours d'eau, de la vulnérabilité du site soumis à des crues périodiques.

Les effets du projet, en luttant contre les inondations, sont multiples et positifs :
- Mise en sécurité des personnes.
- Réduction des dommages aux biens, aux entreprises et emplois.
- Réduction des pertes d'exploitations agricoles.
- Réduction des dommages aux établissements publics, aux voiries.
- Protection du patrimoine culturel.

1.5.6 L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire conjointe est effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-3 à R131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est conjoint au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire a pour objet de déterminer les parcelles à acquérir et leurs propriétaires, et d'en dresser le plan.

Les parcelles à acquérir représentent 80 905 m^2 réparties comme suit :

- Codognan : 31 parcelles privées représentant 37 597 m^2
- Vergèze : 27 parcelles privées représentant 43 308 m^2

Des négociations à l'amiable sont engagées par le porteur de projet et le bureau foncier. Si les négociations ne peuvent aboutir une acquisition par expropriation est engagée.

1.6 INFORMATION

Le projet ne nécessite pas de concertation préalable réglementaire.
Néanmoins, diverses réunions ont été organisées afin d'informer les élus et les citoyens :

- Réunion publique à Vergèze du 27/06/2022 de présentation générale du projet.
- Réunion publique à Codognan du 24/01/2023 de présentation détaillée des travaux (y compris le batardeau RD 139 et RN113)) et du planning
- Réunion publique à Codognan 28/04/ 2025 (foncier, planning, chiffres).

Des échanges ont eu lieu entre les porteurs du projet et les mairies de Vergèze et Codognan.

1.7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les aménagements prévus au projet sont compatibles avec les documents réglementaires :

- *La Directive Cadre sur l'eau (DCE) :* cette directive structure la politique de l'eau dans chaque Etat membre de l'Union européenne
- *La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) :* elle présente un classement des cours d'eau et développe la notion de continuité écologique
- *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)* Occitanie : il fixe la stratégie régionale à l'horizon 2040 dans divers domaines : environnement, infrastructures d'intérêt régional, habitat, équilibre des territoires et des transports. En particulier, il fixe des objectifs forts « Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels, pour limiter les crues et favoriser l'écrêtement des inondations ».
- *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard* **:** cet outil de planification stratégique, favorise la préservation et la valorisation des ressources ; il a pour objectif de préserver l'armature verte et bleue pour lutter contre les inondations , entretenir les cours d'eau, restaurer les corridors écologiques,..
- *Les PLU: Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et PPRI :*

  PLU de Vergèze version du 13/03/2026 (modification simplifiée n01)

  PLU de Codognan du 03 /08/2022 (1ère modification du PLU initial de 2017)

  Il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité les PLU des deux communes. Des emplacements réservés (ER) sont (ou seront) intégrés pour permettre la réalisation du projet qui se situe principalement en zone A et N. Les emplacements réservés concernent le projet et les bassins de rétention.

Le projet s'inscrit donc dans les directives et orientations des textes réglementaires relatifs à la politique de de l'eau et à la gestion des milieux aquatiques, et est cohérent avec le document d'urbanisme en vigueur sur les deux communes.

1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête a été constitué par les porteurs de projet EPTB et CCRVV, comportant l'ensemble des pièces de présentation et des pièces réglementaires. Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une vérification par les services instructeurs (Préfecture, DDTM,..) puis par la Commissaire Enquêtrice pour assurer la complétude du dossier.

La Préfecture a décidé de mettre en place, en plus du dossier et registre papier, un registre numérique dématérialisé avec la société Publilegal, site sécurisé accessible via internet, à l'adresse suivante :

https ://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation.

A la demande de la commissaire enquêtrice, le dossier a été complété sur les points suivants :

- ajout d'un sommaire simplifié au dossier comportant la liste des pièces du dossier,
- complément sur le plan des travaux intégrant le périmètre DUP,
- vérification de la complétude des documents,
- numérotation des pièces du dossier (plans) .

Le dossier soumis à l'enquête est volumineux et comporte les pièces suivantes (voir sommaire détaillé du dossier d'enquête unique):

00 : Note Préambule
01 : Dossier DAEU (Demande d'autorisation environnementale) 1 /2 et 2/2
02 : Dossier DUP (Déclaration Utilité Publique)
03 : Dossier d'Enquête parcellaire
04 : Dossier Avis et réponses
05 : Délibérations et dépôts
Liste des pièces du dossier

On se reportera en reportera au dossier en annexe pour prendre connaissance de la liste complète des pièces du dossier d'enquête.

Nota : Les plans sont identiques pour le dossier DAEU et DUP (1 seul exemplaire des plans a été remis pour le dossier papier).

Le dossier est ainsi réputé complet.

2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné le 29/04/2026 (N° E26000039/30) :

- Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice.
- Monsieur Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE ET DES MODALITES

Durant la période de préparation, la commissaire enquêtrice a un rôle important pour permettre une bonne compréhension du projet et un déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions.

2.2.1 Visite du siège de l'enquête et entretiens

Le siège de l'enquête se situe en Mairie de Vergèze, 2 rue de la République (30310) en centre-bourg.

La Préfecture du Gard **est l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique.** Une réunion a été organisée le 06/05/2026 en Préfecture du Gard à Nîmes avec les représentants de la Préfecture, des services de l'Etat (DDTM ; ..), les porteurs de projet (EPTB et CCRVV) et la commissaire enquêtrice pour exposer le projet et l'enquête publique unique associée.

Divers échanges ont permis de définir les modalités de l'enquête d'un commun accord. La Commissaire Enquêtrice a reçu le dossier papier d'enquête le 06/05/2026.

2.2.2 Visites du site du projet

Des visites du site ont été effectuées le 06/05/2026 avec CCRVV et le 19/05/2026 avec EPTB. La commissaire enquêtrice a effectué en plus diverses visites sur des points spécifiques, les lieux étant aisément accessibles. Ces visites ont permis de mieux appréhender le projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny : état de la digue existante, impact sur l'environnement et le paysage, proximité des secteurs urbanisés, etc.

2.2.3 Entretien avec les Communes, services instructeurs

Diverses réunions ont été organisées durant la préparation de l'enquête :

- Rencontres avec les maires des 3 communes : Vergèze (26/05), Codognan (22/05) et Aigues-Vives (29/05) et leurs services de l'urbanisme.
- Réunions avec les porteurs de projets EPTB et CCRVV et visites du site du projet.
- Réunion avec le Bureau d'Etudes Tractebel et les porteurs de projet pour vérifier la complétude des dossiers papier.
- Réunion avec Publilegal, prestataire en charge du site dématérialisé (26/05).
- Réunions avec EPTB sur la composition du dossier (27/05) et préparation réunion (24/06).
- Réunion avec le BE Tractebel pour vérifier la complétude des dossiers papier (05/06).
- Réunion en Mairie de Codognan (06/07) : remise des observations de M. le Maire.
- Réunions en Mairie de Vergèze (11/06 et 25/06) : compléments sur divers sujets.
- Visite trois communes (16/06) : vérification des dossiers sur site et affichage avis d'enquête (affiches jaunes).

Cette concertation avec les différents services a permis de mieux cerner les contraintes et enjeux du territoire.

2.2.4 Examen du dossier d'enquête

La commissaire enquêtrice a examiné le dossier d'enquête. Elle a interrogé le porteur de projet EPTB pour avoir des informations, celui-ci a répondu avec précision. Globalement, le dossier d'enquête était bien présenté. La commissaire enquêtrice a fait apporter quelques adaptations :

- Mise au point du préambule avec précision sur le plan général des travaux.
- Définition de la liste des pièces.
- Numérotation des pièces.

2.2.5 Avis des Personnes Publiques Associées

La Préfecture du Gard a établi une saisine en date du 21/01/2026 (délai de réponse 45 jours, puis relance le 26/02/2026) afin de recueillir l'avis des divers services de l'Etat et des collectivités.
La MRAE, ayant été consultée préalablement, avait émis un avis le 14/11/2024.
Les Personnes Publiques associées (21 PPA) consultées ont remis un avis .

Agence Régionale de Santé (ARS) Commission Locale de l'Eau (CLE) Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) Office Français de la Biodiversité (OFB) BRL Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Conseil Départemental 30 (CD30) Chambre d'agriculture du Gard (CA30) Direction interdépartementale des Routes (DIRMED) Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC / UDAP/SRA)	GRDF NATRAN RTE SCoT sud Gard SDIS Gard SNCF VINCI Autoroutes	Commune de Vergèze Commune de Codognan Commune d'Aigues-Vives Communauté de Communes CCRVV

Les dates de réponses des avis sont présentées en annexe. Le contenu des avis est synthétisé dans le rapport, les avis complets sont joints au dossier d'enquête (tome 04 – Avis et Réponses). Seule, la commune d'Aigues Vives appartenant à la CCRVV, n'a pas été directement consultée en janvier 2026, elle a néanmoins présenté un avis favorable en cours d'enquête.

2.2.6 Périmètre de l'enquête publique unique

Le périmètre de l'enquête unique concerne la commune de Vergèze , siège de l'enquête publique unique, la commune de Codognan, et la commune d'Aigues-Vives. Le projet concerne principalement les communes de Vergèze et Codognan sur lesquelles sont implantés la majorité des aménagements (digue, murs, revitalisation du Rhôny).
La commune d'Aigues-Vives est concernée uniquement par des travaux de confortement de la piste et du talus sud du Canal BRL sur 180 m environ. Les travaux sont limités et ne nécessitent aucune acquisition foncière. Cette commune n'était initialement pas concernée par l'enquête publique unique. A la demande de la Préfecture, le périmètre a intégré les travaux de confortement du talus et de la piste BRL. La Commune d'Aigues Vives a donc été intégrée tardivement à l'enquête publique.

Le dossier Préambule (00) intègre une note liminaire présentant les différentes enquêtes, ainsi que le plan général des travaux projetés et le périmètre de l'enquête publique unique complété (DUP).
A noter que le plan du périmètre immédiat de la DAEU devra être aussi adapté pour intégrer le secteur des travaux de confortement de talus sud du canal BRL sur Aigues – Vives et Codognan.

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.3.1 Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête n°2026-05-22 - 0001, signé par Monsieur le Préfet ,en date du 22/05/2026, stipule l'ouverture de l'enquête publique unique et les modalités pour le déroulement de l'enquête unique. Cet arrêté fixe la période de l'enquête unique, durant 34 jours calendaires consécutifs du : **jeudi 18/06/2026 à 9h00 au mardi 21/07/2026 à 17h00**.

L'avis d'enquête publique reprend les éléments principaux de l'arrêté d'enquête publique unique afin de faciliter la diffusion de l'information. La commissaire enquêtrice a participé à l'élaboration de ces documents (diverses précisions ont été apportées).

2.3.2 Information préalable du public : publicité légale

Le public a été informé de l'enquête publique unique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. *Un avis d'enquête publique (affiche jaune) a été établi et diffusé :*

- Par publication *par voie de presse légale* dans deux journaux locaux « Midi Libre» et « Objectif Gard» le 28/05/2026, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 jours suivant le début de l'enquête, respectivement le 22/06/2026 et le 25/06/2026 dans ces deux mêmes journaux. Les justificatifs sont présentés en pièces jointes.
- Par voi***e d'affichage réglementaire*** de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur des panneaux dans les 3 mairies (attestations des 28/05 et 02/06). L'avis d'enquête (affiche jaune) est affiché en 8 localisations réparties sur les territoires des 3 communes (voir en pièces jointes). Les affiches sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête. Le certificat d'affichage est présenté dans le document Pièces Jointes.
- Par publication de l'arrêté d'enquête complété par l'avis d'enquête *sur le site internet des 3 mairies* et *le site dématérialisé* https://www.registre-numérique.fr/digue-rhony-revitalisation à partir du 3/06/2026.

Il n'y a pas eu de prolongation de la durée d'enquête publique.

2.3.3 Le dossier d'enquête publique

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique unique dans chacune des 3 mairies de Vergèze, Codognan, Aigues-Vives à partir du 18/06/2026, premier jour de l'enquête et pendant toute la durée de celle – ci.

- Le dossier et le registre étaient consultables sur demande à l'accueil, une salle en mairie était équipée d'une table avec le dossier papier (Hall d'accueil pour mairie d'Aigues-Vives) . Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies durant la période d'enquête du 18/06/2026 au 21/07/2026 , aux horaires suivants :

- **Mairie de Vergèze – 2, rue de la République – 30310 Vergèze**
  - Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
  - Mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.
- **Mairie de Codognan- 39, rue de la Mairie – 30920 Codognan** (accueil du public: à l'arrière du bâtiment) place de l'Hôtel de ville
  - Lundi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h
  - Mardi, de 13h30 à 17h
  - Vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

  En raison de la période estivale, la mairie de Codognan a été exceptionnellement fermée au public: Le vendredi 19 juin 2026 après- midi ainsi que le lundi 13 juillet 2026 toute la journée.

- **Mairie d'Aigues-Vives – 108 Grand'rue – 30670 AIGUES VIVES**
  - Jusqu'au vendredi 03/07/ 2026 inclus : accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi
  - *Les horaires d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives en période estivale ont été les suivants : du lundi 6/07/2026 au mardi 21/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Fermé les après-midis.*

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des 3 communes et le site dématérialisé (mis en ligne le 18/06/2026 à 9h).

Consignation des remarques :
Le public pouvait consigner ses remarques
- sur le registre d'enquête publique papier déposé dans chaque mairie. aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairies.
- par voie postale au siège de l'enquête, mairie de Vergèze, à l'attention de la Commissaire Enquêtrice.
- Par voie écrite et orale lors des 3 permanences.
- Sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/digue-rhony-revitalisation
- par courriel à l'adresse : digue-rhony-revitalisation@mail.registre-numerique.fr

Les observations, courriers, courriels du public reçus avant le 18/06 ou après le 21/07 ne pouvaient être pris en considération par la Commissaire Enquêtrice (1 document reçu avant la date d'ouverture de l'enquête, hors du délai réglementaire et donc non accepté).

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.4.1 Vérifications préliminaires

Avant l'ouverture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice a vérifié l'affichage de l'avis public, l'accessibilité des salles prévues pour l'accueil du public au cours des permanences, la mise à disposition du public d'un ordinateur dédié à la consultation du dossier, la complétude du dossier d'enquête, la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la commune et le site dématérialisé.

2.4.2 Participation -comptabilité des observations

A la clôture de l'enquête publique unique , on comptabilise :

- Avis MRAE conforme du 14/11/2024.
- PPA : 21 avis formalisés des Personnes Publiques Associées.

- Public : 75 contributions des habitants publiés.
- Associations : 2 associations, et 4 contributions
  - Collectif DVBR Défense et Valorisation des Berges du Rhôny (ancienne association) sur la commune de Vergèze
  - Association PVS-RAC : Prévention Valorisation Sécurisation du Rhôny et de ses abords sur la commune de Codognan.

Le dossier était consultable sur le site dématérialisé (1235 visiteurs totaux correspondant à 269-visiteurs uniques).

2.4.3 Permanences – réunion publique

Les permanences se sont déroulées dans la Mairie de Vergèze et de Codognan. Il a été décidé de ne pas faire de permanence sur la commune d'Aigues – Vives (aménagements minimes sur la commune).

Les permanences ont eu lieu aux dates suivantes :

- *à la mairie de VERGEZE, 2, rue de la République - 30310 Vergèze,*
  Jeudi 18 juin 2026, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'ennuiête)
  Mardi 21 juillet 2026, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquitête);
- *à la mairie de CODOGNAN, ,39, rue de la Mairie - 30920 Codognan (accueil du public : à l'agrière du bâtiment, place de l'Hôtel de ville),*
  Mercredi 1er juillet 2026, de 9 heures à 12 heures.

La Commissaire Enquêtrice n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique.

<u>Permanences :</u>

Au cours des 3 permanences 13 personnes ont été reçues : 0 visite (Perm 1 : 18 juin à Vergèze) – 8 visites (Perm 2 : 1er juillet à Codognan) – 5 visites (Perm 3 du 21 juillet à Vergèze).

2.4.4 Comptabilisation des contributions et observations du public

Cette enquête a donné lieu à une mobilisation notable au regard de la taille des 3 communes (au total 12 000 habitants environ). La mise en place d'un registre dématérialisé a été un moyen efficace de faciliter l'information et la participation du public (habitants et associations).

- <u>Contributions :</u>

Les habitants ayant déposé une contribution résident majoritairement dans les communes de Vergèze et de Codognan.

On comptabilise : **75 contributions publiées (**45 contributions sur le registre dématérialisé **,** 20 contributions sur le registre papier**,** 5 courriers et 5 mails). Ceci traduit une participation notable du public.

Contribution : ensemble d'avis / préoccupations/ suggestion formulé sur un même canal de communication par une seule personne (particuliers) ou groupe s'exprimant collectivement (personnes morales, famille, association, entreprises) .

Une contribution peut contenir une ou plusieurs observations qui ont été classées en 12 thèmes :

- *Th1: Réglementation (Reg)*
- *Th2 : Crue- Inondation*
- *Th3 : Étude d'impact*
- *Th4 : Génie Civil – Digue _ OA (GC-OA)*
- *Th5 : Voiries*
- *Th6 : Réseaux*
- *Th7: Revitalisation Rhôny*
- *Th8 : Travaux (Tx)*
- *Th9 : Sécurité exploitation*

- *Th10 : Enquête parcellaire (EnQ Parc)*
- *Th11 : Coût Financier*
- *Th 12 : Autres*

➢ <u>Orientations des contributions :</u>

61 orientations ont été identifiées

➢ *Très forte approbation du projet : **70 % des orientations sont favorables ou favorables avec réserves**.*
➢ *Des réserves au nombre de 20 %.*
➢ *Des précisions sont demandées ou avis neutre dans 7% des contributions.*
➢ *Très peu d'avis défavorables : **seuls 2 avis, soit 3%, sont défavorables**.*

➢ <u>Observations:</u>

On comptabilise **166 observations** : **153 observations correspondant à des thèmes spécifiques** (plus 13 observations non liées à un thème). Elles sont reprises dans le tableau ci-infra.

Thèmes	Reg	Inon	EIE	GC OA	Voiries	Reseaux	Revit	Travaux	Securité	Enq Parc	coût	Autres	Sans Thème
Observations	7	34	24	17	4	5	16	8	25	7	2	4	13

Les thèmes abordés sont dans l'ordre d'importance :

➢ Les observations sur « Inondations / crues » abordées avec les sujets « Sécurité ».
➢ Les observations sur « Impact – Environnement » , corrélées avec les observations « revitalisation ».
➢ Les observations concernent souvent les « Digues et OA » en particulier l'implantation de la digue et des bassins.
➢ Les observations sur la « réglementation » concernent le PPRI, les PLU et surtout la concertation.
➢ Quelques questions sur l'enquête parcellaire.
➢ Peu d'observation sur les Voiries, réseaux, coûts.

2.4.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le personnel des mairies a été disponible et cordial, permettant de mener l'enquête dans les délais réglementaires. De nombreux contacts et visites sur site ont été organisés avec les porteurs de projet (EPTB et CCRVV). Plusieurs réunions ont été organisées avec les Maires, les élus en charge de l'urbanisme, Directeurs généraux des services techniques des 3 communes.

Afin de faciliter la compréhension des enjeux spécifiques, des réunions ont été organisées par la commissaire enquêtrice en juin 2026 sur des sujets concernant les communes de Vergèze et Codognan. Ceci a permis aux porteurs de projet (EPTB et CCRVB) de préciser certains points.

2.4.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close après la dernière permanence, le mardi 21/07/2026 à 17h00 (fin de la consultation du dossier). Les registres papier ont été clos (pages numérotées et paraphées par la commissaire enquêtrice) par les maires de chaque commune et remis à la commissaire enquêtrice selon les règles en vigueur. Le registre numérique a été clos le 21 juillet à 17h00 également (fin de la remise de contributions), il est néanmoins resté accessible en lecture jusqu'au 30 juillet afin de pouvoir visualiser les dernières contributions. L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux modalités de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.4.7 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal (PV) de synthèse (article R 123-18 du code de l'environnement) a été rédigé en reprenant l'ensemble des avis et observations recueillis au cours de l'enquête publique (PPA et public). Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au porteur de projet mandataire (EPTB – copie CCRVV), le 27/07/2026 dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête.

L'EPTB a transmis à la Commissaire Enquêtrice le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.(partie A le 30/07/26 et parties B et C le 5/08/2026).

2.4.8 Remise du rapport et des conclusions motivées

La commissaire enquêtrice a transmis au Préfet du Gard et au Président du Tribunal administratif de Nîmes, le présent rapport et ses conclusions motivées, le 17/08/2026, par courriel, et l'ensemble des pièces sur le site de dépôt des documents informatisés. La version papier a été remise quelques jours plus tard (dans le délai maximum de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête) à la Préfecture. Une diffusion informatique auprès des 3 communes et des porteurs de projet (EPTB et CCRVV) sera ensuite réalisée par la Préfecture du Gard.

Le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête clôturés des 3 communes seront remis également par la Commissaire Enquêtrice à la Préfecture du Gard.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice dans chacune des 3 mairies et sur le site internet des communes pendant un an, à compter de la date de réception de ces documents (validés par le Tribunal administratif et la Préfecture) en mairie. Les documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires et à l'arrêté d'ouverture d'enquête unique du 22/05/2026.

3. CHAPITRE 3 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS - MEMOIRE EN REPONSE

Le procès-verbal de synthèse (article R123-18 du code de l'environnement) a rassemblé l'ensemble des observations (Personnes Publiques Associées (PPA), public, commissaire enquêtrice). Le tableau ci-dessous mentionne les différentes observations, les réponses du porteur de projet (EPTB – MOA) et les commentaires de la Commissaire Enquêtrice (CE).

Le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet (MOA) après la clôture de l'enquête le 27/07/2026, au cours d'une réunion à l'EPTB. Le mémoire en réponse de la MOA (EPTB) été adressé par courriel à la Commissaire Enquêtrice le 24/07/2026 et le 5/08/2026.

3.1 SYNTHESE DES AVIS MRAe ET PPA - REPONSE DES PORTEURS DE PROJET

3.1.1 Synthèse de l'avis MRAe

Concernant l'avis MRAe:

L'avis MRAe n°2024APO130 du 14 novembre 2024, comporte diverses recommandations reprises dans la synthèse.

Des modélisations hydrauliques ont été conduites pour simuler les crues en périodes actuelle et en situation future pour différentes occurrences. Cette analyse a été réalisée sans prendre en compte les conséquences du **changement climatique.** Des compléments sont attendus pour démontrer l'efficacité des aménagements face à l'aggravation constatée et projetée de la fréquence et l'intensité des crues. Pour une information optimale du public, l'étude d'impact et le résumé non technique doivent compter les cartographies des zones inondées pour divers niveaux d'occurrence en situation actuelle et avec prise en compte du changement climatique.

Le projet est implanté au niveau d'une **masse d'eau souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable** et considérée comme un enjeu majeur dans le futur. Deux captages d'eau potables sont situés à proximité. La MRAe considère que le dossier ne démontre pas complètement la prise en compte des recommandations émises par l'hydrogéologue. Des compléments sont attendus.

En matière de biodiversité, l'étude d'impact conclut à la nécessite de mesures compensatoires. La MRAe souscrit à cette conclusion et considère que des précisions complémentaires sont nécessaires pour **justifier de l'absence de perte nette de biodiversité,** une fois les mesures compensatoires mises en œuvre.

Réponses des porteurs de projet :

*Un **mémoire en réponse a été établi le 9 avril 2026**. En préambule, les porteurs de projet précisent que l'avis de la MRAe a été formulée sur la version 2 du dossier (étude d'impact datée du 12 août 2024). Depuis une version 3 puis la version 4 finale du dossier intègrent les compléments et en particulier les mesures prises pour la protection de la ressource en eau suite aux avis de l'ARS de mars 2026. Les compléments sur le dossier (le résumé non technique, étude d'impact, ...) ont été intégrés.*

Qualité de l'étude d'impact :

- *Résumé non technique complété (tableau des recommandations de l'hydrogéologue, précision sur mesure de réduction MRA et en particulier suivi de la qualité des eaux*
- *Synthèse des opérations du PAPI 3 ajoutée pour situer le projet dans un ensemble d'actions plus vaste (révision des Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, dispositif ALABRI pour propriétaires et entreprises, renaturation des cours d'eau,*
- *Analyse de l'ensemble des enjeux environnementaux : analyse des variantes en intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux (cf. tableau de synthèse), détail sur les choix relatifs aux ouvrages hydrauliques et franchissements, détail sur le nouveau tracé du Rhôny, détail sur les choix d'implantation de la base travaux ;.*

Prise en compte de l'environnement dans le projet :

- *Compléments de l'Étude d'impact (EIE) et Résumé non technique (RNT) ; ajout des cartographies avec hauteur d'eau et débits pour diverses crues,*
- *Prise en compte d'un scénario extrême avec crue atteignant la crête de la digue*
- *Intégration d'un tableau récapitulatif des mesures prescrites par l'hydrogéologue (y compris remarques de l'ARS).*
- *Précisions sur les inventaires et analyses concernant les six Plans nationaux d'actions en faveur de la Cistude d'Europe, des chiroptères, de la Pie grièche à tête rousse, de la Pie grièche méridionale, de l'Outarde canepetière et du Lézard ocellé.*
- *Précisions sur les impacts résiduels sur les chiroptères après mise en œuvre des mesures d'atténuation.*
- *Détail sur le dimensionnement de la compensation, calcul ciblé sur chaque espèce « parapluie ».*
- *Insertion d'un tableau sur les pertes et gains induits par le projet pour les espèces principales.*

3.1.2 Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Concernant les avis PPA sur DAUE et la DUP

- Le processus :

La Préfecture du Gard a adressé une lettre de saisine le 21/01/2026 aux Personnes Publiques Associées (PPA). Le délai de réponse est réputé de 1 mois.

- Le dossier transmis pour avis correspond à la version 3 du projet de « Sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny sur les communes de Vergèze et Codognan » (déposée le 19/12/2025 en Préfecture).
- Les PPA ont transmis leurs avis sur cette version 3 en février et mars 2026, sachant qu'un certain nombre de PPA avaient déjà transmis leurs premiers avis sur des versions antérieures.
- La version 4 du dossier DAUE et DUP a été déposée le 15/04/2026 en Préfecture. Cette version 4 intègre un mémoire en réponse à l'ensemble des avis PPA, y compris ceux reçus en 2026. Les diverses observations des PPA sur la version 3, ont été réintégrées dans la version 4 (déposée le 15/04/26 en Préfecture) puis soumise à l'enquête publique unique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête (version 4) est le résultat de plusieurs itérations, ce qui a permis d'obtenir un large consensus favorable pour la réalisation du projet, moyennant diverses adaptations complémentaires et la prise en compte des engagements des porteurs de projets / MOA.

- Les avis obtenus :

Les observations des PPA sont indiquées dans le Procès-Verbal de synthèse et le mémoire en réponse associé (Annexe - partie A).
De nombreux organismes (21 PPA) ont été sollicités. Après quelques relances, l'ensemble des avis a été reçu en Préfecture. Les PPA ont émis diverses observations détaillées dans chaque avis.

Les 21 PPA consultées ont tous émis un avis.

9 avis favorables : CCI, RTE, SCoT, SDIS, SNCF, Vinci ASF, Commune d'Aigues Vives, Commune de Codognan, Communauté de communes CCRVV
5 avis favorables avec recommandations, observations : OFB, DRAC/UDAP/SRA, BRL, CD30, NATRAN,
4 avis favorables avec réserves ou sous conditions : ARS, CNPN, DIRMED, Commune de Vergèze
1 avis avec réserves : CA (chambre d'agriculture)
2 sans avis : CLE , GRDF

Aucun avis PPA défavorable

3.1.3 Tableaux détaillés du mémoire en réponse

On se reportera aux tableaux ci-après qui synthétisent les observations des PPA et les réponses du Porteur de Projet / MOA (EPTB). Les avis détaillés des PPA sont présentés dans les tableaux du document Annexe (chapitre 4).

Nota : sont indiqués avec * les avis réputés favorables compte tenu du contenu de l'avis.

- PPA concernant le DAEU (réglementaire)

Organisme PPA S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**
ARS S 21/01/26 et 26/02/26 **A 05/03/26 et 25/10/24**	**ARS : Avis favorable avec réserves** Projet d'un intérêt évident pour la protection des habitants concernés jusqu'à crue cinquantennale) La protection de la ressource en eau potable est un enjeu majeur **Avis ARS du 05/03/26 :** **Avis favorable avec préconisations complémentaires aux engagements du porteur de projet** - Compléter le tableau des mesures prescrites par hydrogéologue (cf. avis MRAE) - Intégrer des préconisations complémentaires : **Avis ARS initial du 25/10/24 (transmis au pétitionnaire en mars 2026)** - Rappel des diverses mesures recommandées par l'hydrogéologue - Précision et clarifications diverses
Commission Locale de l'eau **Avis 31/03/2026**	**Attestation CLE : Sans avis**
Conseil National de la Protection de la Nature CNPN **Avis 24/02/2026**	**CNPN : Avis favorable sous conditions :** *Reprise du dossier suite à l'avis initial défavorable du 17/02/2025.* ***Les remarques** formulées sur le premier examen du dossier ont été prises.* Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sous conditions : - Validation et suivi des plans d'exécution (par l'OFB et la DREAL) - Reprise dans l'arrêté d'autorisation des éléments techniques permettant d'appuyer les engagements du pétitionnaire (zones de défends, mise en œuvre de gites à petite faune qui resteront en place, mesures de gestion et d'entretien des habitats naturels, prédimensionnement de l'ouvrage de franchissement des anguilles, et modalités bordant le suivi scientifique).
OFB **Office Français de la Biodiversité** **Avis 13 novembre 2025**	**OFB : Avis favorable avec observation** **Réponses satisfaisantes** dans le mémoire (V3 du 6/11) sur la mise en œuvre effective et l'efficacité des mesures.

- PPA concernant la DUP

Le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse unique à l'ensemble des observations des PPA relatives à la DUP (mémoire daté du 30/03/2026).

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**
DIRMED S 21/01/2026 **A 13/03/2026**	**DIRMED : Avis favorable avec réserves :** La *validation de l'opportunité de l'aménagement des digues a été acté.,* avec transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RN113 à l'EPTB (convention reçue en Préfecture le 24/02/2026 à la signature de M. Le Préfet). Il reste en attente deux documents **incontournables à la mise en exploitation de l'aménagement :** - Le *projet de convention de gestion* entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, - Un *Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS),* - De plus, une convention est à établir pour définir les modalités d'intervention pour l'entretien de l'ouvrage réalisé (batardeau).
DRAC **UDAP 30** **S** **Avis 11/03/26** **+Lettre 23/12/2024**	**DRAC / ABF : Avis favorable avec recommandation de vigilance** Le projet n'entraine pas d'incidence directe ou indirecte sur la cheminée à mitre du XIV -ème siècle, inscrite au titre des monuments historiques, n'impacte pas le Château de Vergèze (monument MH). Les communes de Vergèze et Codognan ne bénéficient de site Patrimonial Remarquable (SPR) Le projet ne présente pas d'impact patrimonial. - Il convient de veiller à ce que les éventuelles modifications hydrauliques induites par l'endiguement soient examinées avec attention afin de *préserver les conditions de conservation des vestiges archéologiques du site de* ***Le Cailar***.
Service régional de l'archéologie (SRA)	SRA : pas d'avis
BRL Direction Aménagement et patrimoine **L 21/01/26** **Avis 19/02/26** **Et L 28/11/2024**	**BRL : Avis favorable * avec Observations :** - Les parcelles section AA n°33 et section AL n°38 sur la commune de Codognan « *ne peuvent faire l'objet <u>d'aucune mesure d'expropriation, ni de cession, ni d'inaliénation</u> dans la mesure où elles relèvent du statut de domanialité publique en tant que dépendance immobilière de la Concession Régionale au titre du traité de concession liant BRL à la Région Occitanie Midi Pyrénées* ». - La société BRL souhaite être associée dans les phases ultérieures de définition du projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations du Rhôny afin que ses services puissent vérifier l'impact sur ses ouvrages. - Une convention de superposition d'affectation et d'exploitation au profit de CCRVV, au droit du raccordement du système d'endiguement aux talus du canal Philippe LAMOUR a été signée le 30/09/2025. - Le canal n'est pas considéré comme faisant partie du système d'endiguement.
CCI Chambre de commerce et Industrie	**CCI : Avis favorable ***

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**
S 21/01/26 **Avis 26/02/26**	Le projet constitue un impératif de sécurité pour la population et la vie économique locale. La stabilisation durable du risque inondation constitue un atout majeur pour l'avenir des 2 communes.
Conseil Départemental 30 **Avis 10/03/26**	**CD30 : Avis favorable** Deux observations sont indiquées : - Le CD30 s'interroge sur la possibilité de proposer une Obligation Réelle Environnementale (ORE : dispositif contractuel de protection de l'environnement, mobilisable pour le projet de compensation) - L'impact sur le réseau routier (RD 139 - rue du Rhôny) avec la mise en place d'un ouvrage (batardeau) nécessite l'élaboration d'une convention de gestion et convention d'occupation temporaire (signature à finaliser)
Chambre d'Agriculture S 21/01/2026 Avis 26/02/2026	**CA : Avis avec réserves :** L'avis de la Chambre d'agriculture précise : 1) Difficultés à repérer les informations sur l'agriculture et l'impact du projet sur les parcelles agricoles – besoin d'informations plus claires (information 2024 :30 ha de terres agricoles : 25ha de parcours, 2 ha de prairies, 5 ha de grandes cultures 2) Les parcelles sont déclarées à la PAC et sont donc exploitées alors que le porteur de projet indique que le projet ne concerne aucune parcelle en exploitation ; 3) Le projet n'est pas soumis réglementairement à la Compensation Collective Agricole, mais la CA demande que la CCA soit mise en place ; 4) Le nombre d'exploitations impactées n'est pas défini ; 5) Manque d'information concernant le devenir et les modalités de gestions des parcelles qui seraient acquises ; 6) Nécessité de faire application dans les futures négociations de l'accord cadre interdépartemental relatif à « l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles » du 18/09/1995, ainsi que du protocole départemental de décembre 1995 ; 7) Inquiétudes concernant les risques de sur-inondation sur les parcelles agricoles rive droite à l'ouest de la digue ; il n'a pas été trouvé d'informations suffisantes à ce sujet important pour le monde agricole.
GRDF **Avis 26/03/26**	**GRDF : Sans avis avec une observation** Aucun ouvrage gaz n'est présent dans le périmètre du projet, à l'exception d'un unique croisement situé rue de la Monnaie (Conduite PED110),
NATRAN GR 21/01/26Avis 11/02/26	**NATRAN : Avis favorable (pas d'opposition) * avec préconisation**
RTE **S 11/03/26** **Avis 27/03/26**	**RTE : Avis Favorable** De cet avis, il ressort que le projet est compatible et qu'il n'y a pas d'impact vis-à-vis des ouvrages RTE.
SCoT **S21/01/2026** **Avis 10/02/26**	**SCoT : Avis favorable** Les prescriptions générales du Scot mentionnent : « Il s'agit d'entretenir les berges et les digues de protection contre les inondations et des systèmes de régulation des crues (entretien des berges, gestion intégrée des systèmes d'endiguement en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau). »
SDIS	**SDIS : Avis Favorable***

Organisme PPA - DUP S= Lettre Saisine / R = RAR ou mail de réception **Avis**	**Sens de l'avis et observations**
Avis 12/03/26	Les remarques formulées par le SDIS (note du 15/01/2025) ont bien été prises en compte par les porteurs de projet :
SNCF **Avis 26/03/26**	**SNCF : Avis Favorable au projet :** Certains travaux nécessiteront des aménagements particuliers de l'exploitation ferroviaire (interruptions de circulations notamment, limitation temporaire de vitesse) avec contractualisation spécifique. Par ailleurs, les aménagements nécessitant une planification en amont, un programme arrêté des travaux devra être communiqué à *SNCF Réseau au plus tard cet été 2026.* Enfin, concernant la cession d'une partie de la parcelle AL49, une procédure portée par les équipes de SNCF Immobilier est en cours En parallèle, la convention de superposition d'affectation pourra être signée.
VINCI ASF **S 21/01/26** **Avis du 5/11/2024** **Mairie de AIGUES VIVES**	**VINCI : Avis favorable *** L'observation formulée par ASF à vos services par courrier daté du 5 novembre 2024 a été prise en compte
Mairie d'Aigues-Vives	**Mairie d'Aigues Vives : Avis favorable en conseil municipal du 8/07/2026**
Mairie de VERGEZE	Mairie de Vergèze : Avis favorable en conseil municipal du 19/02/2026 **Mairie de Vergèze : Avis favorable avec réserves en conseil municipal du 02/07/2026 (4 réserves)**
Mairie de CODOGNAN	Mairie de Codognan : Avis favorable en conseil municipal du 25/02/2026: **Mairie de Codognan : Avis favorable en conseil municipal du 06/07/2026**
Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle CCRVV	**CCRVV : Avis favorable en Conseil Communautaire du 09/07/2026:**

Commentaires Commissaire Enquêtrice :

Aucun PPA, n'a émis d'avis défavorable sur le projet de sécurisation et de renforcement des Digues du Rhôny.
Sur les 21 PPA consultées, 18 ont émis un avis favorable avec réserves, observations ou sans réserves. On note 1 avis réservé (CA) et 2 réponses sans avis.
Les porteurs de projet (EPTB et CCRVV) ont apporté des réponses aux diverses demandes des PPA (voir dossier 3 Annexes).
Les porteurs de projet ont déjà intégré de nombreuses remarques des PPA dans la version 4 du projet soumise à l'enquête publique. Le projet final devra intégrer les remarques complémentaires et respecter les engagements des porteurs de projet (voir § respect des engagements).

3.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

3.2.1 Contributions du public

Le public a émis des observations sur les registres d'enquête papier et sur le registre dématérialisé (Registre - Numérique). **On comptabilise donc 75 contributions totalisant 166 observations, dont 153 observations rattachées à des thèmes identifiés.**

- contributions des particuliers et habitants (Vergèze et Codognan principalement)
- contributions des deux associations : Défense et Valorisation des Bords du Rhôny (DVBR Collectif – ancienne association sur la commune de Vergèze) et Prévention Valorisation Sécurisation du Rhôny et de ses abords (PVS-RAC association sur la commune de Codognan)

Au total, il a été relevé **75 contributions du public ;**

- 45 contributions déposées sur le registre dématérialisé
- 20 contributions sur les registres papiers
- 5 contributions adressées par mail
- 4 contributions reçues par courrier

L'ensemble des contributions a été reporté sur le registre dématérialisé.

3.2.2 Orientations du public

Les orientations (61 identifiées) indiquent que :

- le **public est favorable** au projet de sécurisation et de renforcement des digues du Rhôny, 43 orientations favorables ou favorables avec réserves, **soit 70%.**

- le public, dans 16 orientations soit 26%, a pointé des sujets spécifiques sur lesquels il pose des questions, indique des propositions ou des réserves. Plusieurs propositions demandent un engagement rapide des travaux, compte tenu de conséquences des dernières crues sur le territoire (en particulier 2021)..

Les associations sont favorables au projet au regard des sujets sécurité des citoyens et des biens, indiquent des réserves pour favoriser la concertation d'une part et préserver de végétation existante.

-on note uniquement deux orientations défavorables (3%).

3.2.3 Observations du public

Les contributions détaillent 166 observations. Des thèmes ont été définis : **153 observations sont classées suivant ces 12 thèmes.** On se reportera pour plus de détails au mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse qui reprend en Annexe (partie B) intégralement, les observations du public, les réponses de la Maîtrise d'ouvrage et commentaires de la Commissaire Enquêtrice: Des histogrammes explicitent le nombre d'observations par thème.

Thème 1 : Règlementation (7 observations)

<u>Observation du public</u>

Le public s'interroge sur :

- respect des préconisations du SCoT,
- modifications éventuelles du PPRI suite aux travaux,
- manque de dialogue et de concertation,
- protection de la ZA Moulin Roul.

Réponse MOA (porteur de projet):

L'Étude d'Impact Environnementale a bien vérifié que le Projet respectait les préconisations du SCoT
Le projet de revitalisation vise en particulier à reconstituer une trame verte et bleue continue entre l'A9 et le canal BRL, ce qui n'est pas le cas actuellement avec des portions du lit du Rhôny qui ont un état morphodynamique et/ou écologique non satisfaisant au regard des objectifs visés.
Le PPRI ne sera pas modifié après la réalisation du Système d'endiguement (voir réponse DDTM).
Des réunions d'informations ont été organisées au cours des études dans les communes de Vergèze et Codognan.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :
Le PPRI n'étant pas modifié, les zones d'aléas au risque inondation seront maintenues. Des réunions d'informations des habitants ont effectivement été organisées (voir Annexe Mémoire en réponse Partie B1§ T2). Le livret mis à disposition (hors procédure réglementaire) dans les 3 communes en Juin 2026, fait une synthèse des aménagements proposés (vues paysagères, croquis, cartes hydrauliques principales) et contribue à l'information du public.

Thème 2 : Crues – Inondation (34 observations)

Observation du public

Le public mentionne les crues de 1988, et plus récemment 2014, et 2021. Ces épisodes ont laissé de mauvais souvenirs, certains parlent de traumatismes. Le public est donc largement favorable au projet avec mise en place d'un système d'endiguement pour assurer la protection des habitants. Il demande une réalisation des travaux au plus tôt. Des observations concernent l'analyse du bassin versant en amont, et des secteurs particuliers.

Réponse MOA (porteur de projet):
La MOA prend note de l'avis favorable du public sur le projet. Elle précise qu'aucune solution de stockage significative n'a pu être identifiée sur le bassin amont (au nord de A9).

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :
Les commentaires du public sont nombreux, traduisant l'inquiétude du public face au risque inondation et la demande de réaliser les « travaux sans tarder » pour assurer la protection des personnes et des biens. La MOA a bien conscience de cet enjeu principal.

Thème 3:Etude d'impact - Environnement (24 observations)

Observation du public

De nombreuses observations concernent la préservation des arbres (quartiers La Tourille, rue de la Monnaie, etc.), préservations des milieux naturels et de la biodiversité. Il est demandé des plantations, avec des arbres de haute tige associée à un arrosage. Le secteur de Codognan , proche du bassin B4 fait l'objet de plusieurs observation de la part de l'association PVS-RAC (photos à l'appui) : « *la végétation constitue un écran esthétique abritant une faune et une flore variées ».* Dans le secteur nord, la destruction des arbres va favoriser la propagation des nuisances sonores. Deux observations concernent l'évolution de l'hygrométrie des sols après travaux.

Réponse MOA (porteur de projet):
Les optimisations apportées au projet depuis 2022 ont permis de limiter les coupes d'arbres (150 arbres épargnés par rapport aux versions antérieures du projet), et d'intégrer un projet de revitalisation maitrisé, incluant le rétablissement de la continuité piscicole, notamment au niveau du pont SNCF.
Les études environnementales ont défini les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) permettant d'avoir un bilan écologique positif à l'échelle du projet. Le SCoT, la MRAE, le CNPN et les Personnes Publiques Associées ont tous rendu un **avis favorable**, éventuellement sous conditions ou avec réserves, sur le projet. En phase travaux, des adaptations locales pourront

être envisagées au démarrage du chantier, lors de l'implantation définitive des emprises de terrassement, avec une évaluation au cas par cas de la possibilité de garder quelques arbres, sans impacter la pérennité des ouvrages de protection (digue et bassins).Ces éventuels ajustements seront toutefois très ponctuels, le travail de conception ayant déjà intégré cette volonté de préservation.

Concernant l'hygrométrie des sols, le projet a fait l'objet d'une expertise par un Hydrogéologue Agréé de l'ARS. Des relevés piézométriques ont notamment été réalisés. Le Bureau d'études géotechnique confirme que « *La mise en œuvre de la digue aura peu d'influence en termes de tassement sur des habitations situées à 18 et 15 m du pied de la digue (habitations les plus proches) ».* (voir Annexe Mémoire en réponse Partie B1§ T8).

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :
La revitalisation du Rhôny permet de développer la ripisylve et de restaurer des continuités écologiques. Ce projet du système d'endiguement est étroitement lié au projet de revitalisation du cours d'eau, permettant d'obtenir un impact global environnemental positif du projet. Toutefois, une attention particulière sera portée à la préservation des arbres. Suite à l'enquête publique, la MOA prévoit de replanter des arbres dans des secteurs spécifiques, le choix des essences sera adapté au climat méditerranéen. Compte tenu des retours d'expérience, il n'est pas prévu de planter des arbres de hautes tiges , mais de s'orienter vers des essences adaptées au climat méditerranéen.

Thème 4 :Génie Civil – Digues - OA (17 observations)

Observation du public

Le public s'interroge sur l'implantation de la digue future, la création d'une digue au nord (secteur de la Tourille), les possibilité de renforcement au lieu de reconstruction, la forme rectangulaire des bassins de dissipation, les impacts sur les fondations des ouvrages existants (ouvrages SNCF, RN113, canal BRL,… Des questions sont posées sur l'implantation des bassins de dissipation et déversoirs d'écrêtement.

Réponse MOA (porteur de projet) :
La digue de Vergèze est classée (Classe C, néanmoins faisant l'objet d'une dérogation). En revanche celle de Codognan n'a jamais été officiellement classée. Les services de l'État ont demandé la mise en conformité de ces ouvrages (ou leur neutralisation, c'est-à-dire leur arasement, en l'absence de travaux de mise en conformité) : La mise en conformité des ouvrages est l'objectif du projet de nouveau Système d'Endiguement.

La digue actuelle de Vergèze débute effectivement au sud de la RD139. Les diagnostics hydrauliques menés sur cette digue ont démontré que la digue actuelle pouvait être contournée par le nord pour des événements décennaux et supérieurs. La nouvelle digue a pour vocation de protéger l'ensemble de l'habitat de Vergèze exposé aux crues du Rhôny au moins jusqu'à la crue cinquantennale, ce qui implique donc de prolonger l'ouvrage vers le nord (secteur Tourille).

L'ensemble des raccordements du Système d'Endiguement aux ouvrages transversaux (SNCF, RN113, Cabal BRL) a fait l'objet d'études techniques spécifiques dans le cadre du projet, visant à garantir à la fois la continuité de la protection et la pérennité des ouvrages raccordés.

Diverses optimisations ont été recherchées au cours des études. Les études hydrauliques, menées successivement durant les phases d'Avant-Projet puis de Projet, ont étudié différentes variantes de tracé et de mesures de compensation hydraulique associées (tel le système d'endiguement côté ZA du Moulin Roul), afin d'optimiser le tracé de la digue.
Elles ont notamment permis de décaler localement le tracé de quelques mètres selon les secteurs par rapport aux tracés initialement envisagés, afin de préserver une partie de la ripisylve et certains boisements : c'est ce tracé optimisé qui est présenté à l'enquête publique.
(voir Annexe Mémoire en réponse Partie B1§ T4).

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le dossier soumis à l'enquête est la Version 4, diverses optimisations ont été intégrées au cours des études. En particulier les dimensions du bassin B4 à Codognan ont été réduites, le volume de stockage complémentaire des eaux pluviales n'a pas été intégré. Ce type d'optimisation ne peut être pris en compte que ponctuellement, ceci a permis de limiter les impacts fonciers et de respecter la zone réservée au PLU.

J'ai pu contacter les services SNCF (06/07/2026) et les Services BRL (09/07/2026). Chaque service a confirmé avoir validé les dispositions constructives retenues pour le Système d'Endiguement au droit de leurs ouvrages, Des dispositions seront néanmoins à respecter (en phase travaux en particulier) et font l'objet de conventions.

Thème 5 : Voiries (4 observations)

Observation du public

Une observation concerne la pose d'un ralentisseur rue de la Védière. Des observations concernent le projet de voie d'accès au Pôle d'Echanges Multimodal.

Le sujet du batardeau, mesure de protection contre les inondations sur RD139, est abordé.

Réponse MOA (porteur de projet) :

Le sujet du ralentisseur concerne la Mairie de Codognan.

En ce qui concerne la voie d'accès au PEM, il s'agit d'un projet distinct de celui du Système d'Endiguement et porté directement par la mairie de Vergèze et la CCRVV.

Le projet de digue prévoit uniquement de laisser une réserve foncière suffisante en arrière de la digue pour permettre l'éventuelle réalisation ultérieure de ce projet.

Les dispositions *type « Rehaussement de voiries »* n'ont en revanche pas pu être mises en œuvre au niveau des axes routiers principaux RD139 et RN113, pour lesquelles une augmentation significative de la pente du profil n'est pas envisageable. Toutefois à la demande de la commune de Vergèze, une optimisation du dispositif sur la **RD139** sera à nouveau étudiée.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

La Voie d'accès au PEM est un projet indépendant du projet du Système d'Endiguement. Cette nouvelle voie est localisée en partie au droit de la digue actuelle. Il convient donc de réaliser en premier le projet de la nouvelle digue, en laissant les emprises nécessaires pour la réalisation de la voie d'accès au PEM dans un second temps.

A la demande de la Commune de Vergèze, des études complémentaires seront engagées pour l'optimisation du batardeau.

Thème 6 : Réseaux - Ruissellement (5 observations)

Observation du public

Le public n'a pas posé de question sur les déviations des réseaux situés dans l'emprise des travaux. Il s'interroge sur la gestion des eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux intenses.

Réponse MOA (porteur de projet):

La politique de gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par les communes, y compris en ce qui concerne les pollutions éventuelles liées aux phénomènes de ruissellement.

Le projet de digue a cependant bien pris en compte le rétablissement des réseaux pluviaux interceptés par le projet (et l'amélioration lorsque c'était possible), ainsi que la non-aggravation des conditions d'inondation par phénomènes pluviaux. Les bassins de dissipation intègrent en général un volume de stockage complémentaire pour les eaux pluviales (eaux évacuées vers le Rhôny avec des canalisations équipées de clapets antiretour).

Agrandissement de l'ouvrage de franchissement (siphon) du canal BRL : l'augmentation de section des siphons aurait un impact fort sur les enjeux situés en aval du canal, qui se trouvent de fait en partie protégé par lui. Cette solution a été jugée inacceptable vis-à-vis des territoires situés en aval, notamment les zones Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que les communes de Le Cailar et d'Aimargues

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le Système d'Endiguement permet de ne pas aggraver la situation actuelle en cas d'inondation par phénomènes pluviaux, grâce aux surcapacité des bassins de dissipation. Suite à une remarque d'un citoyen sur le fonctionnement aux abords du canal, des vérifications complémentaires ont permis de valider le dimensionnement des ouvrages prévus.

Thème 7 : Revitalisation du Rhôny (16 observations)

Observation du public

Le public est favorable à l'utilisation des anciens bras et souhaite « redonner de l'espace au Rhôny ». Plusieurs observations concernent la plantation d'arbres (suite aux abattages nécessaires), la plantation de végétaux à l'intérieur des bassins, la préservation de la biodiversité (faune et flore). Les impacts de la modification du lit du Rhôny sont exposés.

Le public souhaite rendre le lieu agréable : création de haltes (tables, bancs), des promenades, etc.

Réponse MOA (porteur de projet) :

La revitalisation du Rhôny a pour objectif de lui redonner un fonctionnement plus naturel afin atteindre ainsi le bon état écologique selon la Directive Cadre Européenne. Le projet a été optimisé pour préserver autant que possible la végétation existante, notamment en réutilisant certains anciens bras du cours d'eau dont la végétation sera conservée. Dans la partie nord du projet (secteur qui ne nécessite pas le creusement d'un nouveau lit), les grands arbres en bon état de conservation situés à proximité du lit seront préservés ; dans la partie sud, où le lit est entièrement recréé, les mesures prévues permettront une reprise rapide et robuste de la végétation.

Le projet présenté à l'enquête publique a ainsi été conçu pour limiter les atteintes à la végétation existante : ces adaptations ont permis de **préserver environ 150 arbres** supplémentaires par rapport au projet initial. Tous les boisements situés entre la future digue et le Rhôny, ainsi que les boisements en rive droite du Rhôny (dévié) seront conservés et font l'objet de mesure de conservation et de valorisation écologique. Un plan de gestion spécifique, qui intègre les mesures compensatoires écologiques, sera mis en place. L'EPTB entretient régulièrement ces espaces grâce à son équipe verte composée d'agents forestiers expérimentés. L'entretien est soutenu les 3 premières années de plantations puis s'allège au fur et à mesure que se développent les boisements pour s'adapter aux besoins des milieux.

La création d'aménagements d'agrément (parcours de santé, bancs, haltes…) ou de sites pédagogiques pourra être conçu et mis en œuvre après la réalisation du projet. Ces aménagements favorisant l'appropriation du site par le public feront l'objet d'une réflexion portée par les communes, la CCRVV et/ou l'EPTB.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Les avis du CNPN, OFB et CD30 ont défini des prescriptions à respecter. La MOA a pris des engagements qui détaillent les diverses mesures concernant l'atténuation (éviter 2 arbres gites favorable au Grand Capricorne, mise en défens des secteurs à préserver, défavorabilisation des gîtes avant travaux, pêche électrique de sauvegarde, etc.), la compensation (entretien d'une mare, gestion de la ripisylve, création de gites favorables aux chiroptères, etc.), ainsi que des mesures d'accompagnement, de suivi et de gestion (voir annexe du Rapport). En particulier, il est prévu un encadrement des travaux par un écologue, dont la mission sera de préserver les secteurs d'intérêt écologique. Il est important de préciser que la ripisylve mettra 10 à 15 ans pour se redéployer naturellement.

Comme demandé par les riverains et associations, les réflexions en faveur des cheminements doux (randonnées et vélos) et des espaces de détente seront à engager avec les divers acteurs. Les mesures proposées permettront de se réapproprier le site réaménagé.

Thème 8 : Travaux (8 observations)

Observation du public

Le public souligne la nécessité d'engager « au plus vite » les travaux. Il s'inquiète sur les nuisances associées au chantier (poussières, bruit, circulation d'engins,..). Il demande une concertation des riverains et associations durant la phase travaux (réunions d'information, création d'un comité de suivi du chantier,..).

Réponse MOA (porteur de projet):

Le cahier des charges établi pour les travaux intègre toutes les prescriptions et mesures de réduction des nuisances au voisinage (contraintes de circulation, poussières, bruit, pollution…). A terme, la future digue et la végétation permettront de limiter les nuisances sonores induites par le territoire.

La communication se déroulera tout au long du chantier par différents biais :

- Information régulière des riverains (une lettre mensuelle) ;
- Communication plus large via des bulletins semestriels illustrés,;
- Organisation de réunions publiques d'information,
- Organisation de rencontres avec les riverains concernés par des problématiques spécifiques.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Suite aux observations du public et des associations, la MOA a décidé de renforcer l'information et la communication en phase travaux.

Thème 9 :Exploitation – Sécurité (25 observations) et Thème 12 : Autres (4 observations)

Observation du public

Le public a indiqué son fort soutien au projet qui permet d'assurer la sécurité des habitants de Vergèze et de Codognan. Il insiste sur l'urgence de réaliser les travaux et s'étonne que la réalisation du projet « tarde autant ».

Réponse MOA (porteur de projet):

Le Maitre d'ouvrage ne peut que se féliciter de l'adhésion massive de la population à ce projet structurant et à sa mise en œuvre prochaine, essentiel afin de sécuriser les communes de Vergèze et Codognan vis-à-vis du risque d'inondation par le Rhôny.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :

Le public s'est fortement mobilisé pour apporter son soutien au projet. On note 70% d'observations favorables (avec ou sans réserve) ce qui traduit la forte préoccupation des habitants face à la situation actuelle et la volonté de voir le projet d'une nouvelle digue se réaliser.

Thème 10 : Enquête parcellaire (7 observations)

Observation du public

Les observations concernent les parcelles concernées par les acquisitions foncières au titre du projet. projet. Certains s'étonnent des montants proposés au cours des négociations à l'amiable.

Réponse MOA :

Les acquisitions sont limitées aux besoins du projet. Il est rappelé que la valeur du foncier est déterminée par les services fiscaux de l'Etat en charge des évaluations domaniales, ou par le juge désigné ultérieurement en cas d'expropriation.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :
Les négociations amiables sont menées dans un premier temps. En ultime recours, la MOA engagera la procédure d'expropriation sur la base de la présente enquête parcellaire.

Thème 11 : Coût - Financement (2 observations)

Observation du public

Deux observations seulement concernent le montant de l'opération : 17 M€ TTC somme considérable.

Réponse MOA (porteur de projet):
Le coût d'investissement est estimé à 17 798 k€ HT (foncier 413 k€/ Etudes et divers 2 110 k€ et travaux, y compris mesures ERC, 15 275 k€) , Le coût des travaux est effectivement élevé mais tient compte de l'ensemble des mesures écologiques d'Évitement – Réduction – Compensation (ERC) et d'accompagnement nécessaires à la bonne intégration du projet.
Cet investissement a été justifié par une analyse Coûts-Bénéfices dont le bilan reste largement positif.

Commentaires Commissaire Enquêtrice (CE) :
La MOA a précisé que 92% des dépenses concernaient les travaux de la digue et des ouvrages d'art. et 8% les opérations de revitalisation qui concernaient principalement la partie sud du projet.

3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSE

La commissaire enquêtrice a effectué plusieurs visites sur le site afin d'apprécier le contexte et l'environnement. Ci-dessous, les questions posées à la MOA -porteur de projet et les réponses de celle-ci. Les réponses apportées par la MOA sont satisfaisantes et détaillées.

MEMOIRE en R2PONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE – SECURISATION ET RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHONY

Questions de la Commissaire enquêtrice (partie C)

Mémoire EPTB V260508L

Partie C : QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

N° Obs.		Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet	
CE Thématique 1 REG		**Archéologie :** En cas de découvertes archéologiques, comment sera réorganisé le chantier ? Y aura-t-il un impact sur le planning des travaux ?	Les fouilles concernent uniquement une partie du bassin B2. Les travaux relatifs à ce bassin pourront être légèrement différés en cas de découverte archéologique, mais devraient rester dans le délai global du chantier.	
		PPRI : Y aura-t-il une évolution du PPRI après réalisation du projet ?	Réponse de la DDTM : « *La digue sécurisée ne protège pas au-delà de la crue cinquantennale, donc aucune modification du PPRI n'est à attendre. Globalement derrière les ouvrages anthropiques, les aléas ne sont pas modifiés car ces ouvrages peuvent dysfonctionner.* »	
		Périmètres d'études : Les périmètres de l'enquête (DUP et DAEU) sont-ils bien identiques et intègrent-ils le Canal (extrémité sur Aigues Vives) ? Les périmètres d'inventaires immédiats sont globalement plus larges que le périmètre de l'enquête.	Le périmètre de la DUP et du DAEU (y compris DIG) sont maintenant identiques, suite à la demande de la Préfecture d'intégration des travaux sur le talus sud du canal BRL (Aigues-Vives) dans le périmètre DUP. Les périmètres d'inventaire écologiques vont en revanche au-delà des emprises du projet et concernent également le proche périmètre susceptible d'être impacté par les travaux.	
		PLU : **PLU de Vergèze** version du 13/03/2026 (modification simplifiée n01). Est-ce la dernière version approuvée ? **PLU de Codognan** du 03 /08/2022 (1ère Modification du PLU initial de 2017) Est-ce la dernière version approuvée ? *L'Emplacement réservé pour le projet est-il compatible avec la position et la dimension de la digue finalement retenue ?* *Pas besoin de mise en compatibilité des 2 PLU ?*	Il s'agit bien des dernières versions identifiées des PLU. La très grande majorité du projet est bien située en zone non urbanisable (N ou A) ou en zones identifiées comme réservées spécifiquement à la construction de la digue. En phase conception, il a été confirmé qu'il n'y avait pas de nécessité de mise en compatibilité des PLU. *Pour information, bilan des zonages concernés :*	

Surfaces nécessaires au projet m²	Acquisition par / Autorité expropriante		
Commune / Zonage PLU	CCRVV	EPTB	Total général
CODOGNAN	211 556 m²		211 556 m²
N	210 862 m²		210 862 m²
N (25%) + UB (75%)	58 m²		58 m²
UA1	621 m²		621 m²
UC	15 m²		15 m²
VERGEZE	154 833 m²	104 618 m²	259 451 m²
A	154 566 m²	104 618 m²	259 184 m²
A (78%) + Ubpem (22%)	202 m²		202 m²
UE	65 m²		65 m²
Total général	**366 389 m²**	**104 618 m²**	**471 007 m²**

1

N° Obs.		Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			À noter que ces surfaces correspondent à la somme des surfaces des parcelles nécessaires au projet et sont donc différentes de surfaces suivantes : *- **Emprise DUP** (notice DUP) : correspond à un périmètre global intégrant notamment les voiries, les lits des cours d'eau, ainsi que d'autres espaces concernés par le projet.* *- **Emprise Enquête Parcellaire** (acquisition – notice Enquête Parcellaire) : correspond à la somme des contenances cadastrales des parcelles restant à acquérir (déduction faite des surfaces déjà acquises) ; cette somme n'intègre donc pas les voiries, les lits des cours d'eau ou les autres espaces ne disposant pas de références cadastrales.* *Ces emprises règlementaires seront mises à jour dans la note associée à la Déclaration de Projet afin de tenir compte de la modification du périmètre de DUP préalable au lancement de l'enquête publique.*	
CE **Thématique 2** **Crue**		**Répartition habitants protégés** grâce au projet Pour Q50 (hab. / emplois) : Chiffres Insee 2023 ? 1261 hab. = 133 Vergèze, 1128 Codognan 258 emplois = 27 Vergèze, 231 Codognan Confirmer la répartition pour Q 50 ? Idem pour Q100 (hab. / emplois) Quelles sont les perspectives de croissance de la population et des activités sur Vergèze et Codognan. Évolution des chiffres ci-dessus sur 20 ans par ex ?	Au démarrage des études, les données 2023 n'étaient pas connues. Une première version de l'Analyse Coût Bénéfice (ACB) avait été communiquée aux services instructeurs dans la première version du dossier, sur la base INSEE 2019. Compte-tenu du fait qu'il y avait peu de variations attendues, le pétitionnaire n'a pas réalisé de mise à jour (nécessité d'analyser les différents indicateurs INSEE et de les croiser avec les zones inondées selon les différentes crues étudiées, n'apportant pas de plus-value technique ou règlementaire). Les résultats restent donc basés sur les données INSEE **2019** : - Pour Q50 : chiffres ci-contre confirmés. - Pour Q100 : • 1493 hab. = 158 Vergèze, 1335 Codognan • 517 emplois = 249 Vergèze, 268 Codognan Les études prospectives menées dans le cadre de la révision du SCoT Sud-Gard et s'appuyant sur les projections de l'INSEE 2024 indiquent une croissance actuelle de la population de l'ordre de 1% par an au niveau de la CCRVV, avec une stabilisation à l'horizon 2050. Il faut rappeler que la réglementation en matière d'urbanisme conduit à limiter la croissance de la population et des activités en zone inondable.	
CE **Thématique 3** **EIE**		**Arbres Impasse du Rhony Codognan** : Il y a 2 beaux pins en rive gauche au début de l'impasse du Rhony : seront-ils conservés ? A priori oui, donc non impactés.	Du chemin des Lavandières jusqu'au bassin B4, la ripisylve de la berge rive gauche (côté Codognan) est préservée ; seuls des élagages ponctuels peuvent s'avérer nécessaire pendant les travaux. Les beaux pins impasse du Rhôny sont donc préservés.	
		Chênes, gite du Grand Capricorne sur Codognan : Deux chênes ont été identifiés : l'arbre au nord, situé dans le talus, sera-t-il bien préservé ?	Les deux chênes gîtes à Capricorne sont clairement identifiés et seront mis en défens pendant le chantier. En ce qui concerne particulièrement le chêne au Nord, il est situé en rive droite du bras mort, qui sert de base à l'implantation du lit du Rhôny dans ce secteur. La berge rive droite du bras mort devient la berge rive droite du Rhôny : cette rive droite n'est pas terrassée et la ripisylve y est préservée.	

N° Obs.		Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			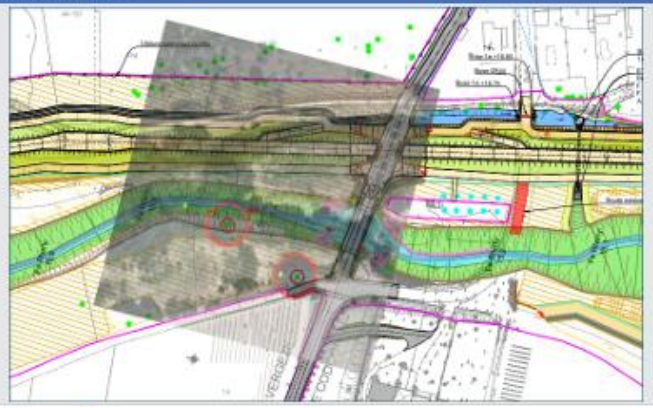	
		Plantations d'arbres : Est-il possible de planter des arbres : - Sur la nouvelle digue ? - Le long du caniveau en pied de digue (coté centre bourg) ? - Sur dans les bassins ? - Possibilité d'arbres de hautes tiges ? arrosage ?	Concernant les plantations d'arbres : - Arbres de haute tige : de manière générale, distance minimale de 5 m par rapport aux pieds de digue et de talus ; ce n'est donc pas possible à proximité de la digue, des talus, des déversoirs… - À noter que si des arbres sont plantés (après les travaux), seuls des sujets jeunes (donc petits) seront plantés, dont la reprise se fait plus facilement que dans le cas de sujets plus âgés (plus grands). - Le retour d'expérience montre que la reprise de sujets plantés présente un fort taux d'échec et qu'il vaut mieux favoriser la repousse naturelle d'espèces locales (*voir les explications sur le projet de revitalisation, travail du sol pour favoriser la reprise spontanée, et les plantations uniquement dans les noues après les travaux*). - Aucun dispositif d'arrosage permanent ne sera mis en place. En synthèse : - Sur la digue (crête et talus) : plantations d'arbres et arbustes strictement proscrit (risque pour la structure / système racinaire) - Dans les bassins : plantations d'arbres possibles en fond de bassin, hors axe du déversoir et dans la mesure où cela laisse la possibilité d'entretien de la végétation ; les arbres devront également être éloignés des pieds de talus : cela pourra faire l'objet d'aménagements ponctuels à étudier par la CCRVV après les travaux. - Le long du caniveau (fossé en pied de digue) : des plantations ponctuelles (à plus de 5 m du pied de digue/talus) pourront être étudiées par la CCRVV après les travaux. - Dans les noues : le projet prévoit bien des plantations par l'EPTB Vistre Vistrenque un an après les travaux. Les plants seront issus d'un contrat de culture à partir de prélèvement de graines locales issues de ripisylves du bassin du Vistre.	
		Temps d'évacuation de l'eau des bassins après crue ou ruissellement ? Des problèmes liés aux moustiques éventuels sont-ils à craindre ?	L'eau s'évacue gravitairement dès que les niveaux du Rhôny sont en décrue. La vidange dure au maximum quelques heures. Aucun développement de moustiques n'est donc attendu.	
		Les chemins de randonnées seront-ils préservés ?	Le rétablissement de la continuité des chemins de randonnée existants est bien prévu à terme. Le secteur de travaux est en effet traversé par des chemins de Petite Randonnée (PR) gérés par la CCRVV et par le GR 653 (chemin de Compostelle), géré par le Département du Gard.	

N° Obs.		Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet	
			Les services concernés ont été contactés et la problématique de maintien de la continuité de ces sentiers a été prise en compte dans la conception du projet : - **GR653** : une interruption temporaire est à prévoir lors des travaux sur la rue de la Védière, mais une déviation sera mise en place et le CD30 sera informé en amont, ainsi que la Fédération Française de Randonnée Pédestre. - **PR** : des interruptions seront nécessaires pendant le chantier, le long du Rhôny. Les services de la CCRVV seront associés à la redéfinition des cheminements à aménager en fin de chantier. Ils remettront en place le balisage et réaliseront les mises à jour cartographiques auprès de l'IGN (carte TOPO 25) et de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Des sentiers pourront être recréés, en fonction des espaces à préserver, afin de permettre aux usagers de cheminer dans les espaces revitalisés du nouveau Rhôny. Leur tracé sera analysé en fonction des pistes chantier créées et des zones protégées, afin de réduire autant que possible l'impact environnemental du nouveau tronçon de PR. Les pistes techniques en pied de digue seront également intégrées à ces cheminements (les pistes en crête étant de préférence réservées à l'exploitation, sauf besoin ponctuel de continuité).	
CE Thématique 4 Digues OA		**Remblais sur Codognan** (Rue de la Monnaie à Canal BRL) sur quelles portions existe-t-il des digues ou butte en remblais ? - Entre Rue de la Monnaie et Rue de la Védière : digue ? - Entre La Verdière et RN113, face au Lotissement Tuillere : berge légèrement rehaussée et muret de 1m environ en fond de jardin ? - Entre RN113 et Canal : vers Carbonnel ?	À l'état actuel, la commune de Codognan comporte des tronçons de merlons en remblais : - Une digue en remblai sur environ 400 m entre la rue des Jardinets et la rue de la Védière (1,5 m de hauteur environ – profil variable se réduisant progressivement à un merlon) - Un merlon en remblai sur environ 100 m en aval de la rue de la Védière (1 à 1,5 m de hauteur – épaisseur variable et très végétalisé) - Des bourrelets de berge mal définis entre la RN113 et le canal BRL (<1 m de hauteur)	
		Y a-t-il eu des **calculs de risques de rupture** pour crue cinquantennale ou autre crue, sur le remblai existant sur Codognan ?	Ce remblai n'étant pas classé, il n'y a pas eu de quantification du risque de rupture. Cependant au vu de la configuration géométrique irrégulière et de son importante végétalisation, son risque de rupture est au moins égal et vraisemblablement supérieur à celui évalué pour la digue de Vergèze dans sa partie sud.	
		Rappel de la probabilité de rupture des digues actuelles pour Q20 et Q50 : - Vergèze RD 139 aux voies SNCF - Vergèze Voies Sncf / Rue de la Monnaie - Codognan Monnaie à Rue de la Vedière	Les études de dangers de la digue actuelle de Vergèze (ISL 2014/2020) indiquent : - Pour la partie amont entre la RD139 et la voie SNCF : • **Risque de rupture entre 38 et 44% pour 330 m³/s** (inférieur au débit de 359 m³/s (Q50) du niveau de protection pour la rive gauche, prévu dans le dossier règlementaire du futur système d'endiguement) - Pour la partie aval, entre la voie SNCF et Monnaie • **Risque de rupture de 92% pour 330 m³/s** (inférieur au débit de 359 m³/s (Q50) du niveau de protection pour la rive gauche, prévu dans le dossier règlementaire du futur système d'endiguement) Le remblai de Codognan n'étant pas une digue classée, aucune étude de dangers n'a été réalisée. Ce merlon est discontinu et facilement contourné à ses extrémités. En outre les analyses géotechniques montrent que ce remblai n'est pas conçu dans les règles de l'art et présente très probablement les mêmes niveaux de rupture que la partie aval de la digue de Vergèze. Ces données rendent impossible la définition d'une Zone Protégée (ZP) pour une crue importante pour les deux communes (la probabilité de rupture de l'ouvrage doit être inférieure à 5% pour la période de retour associée à la définition de la ZP).	

N° Obs.		Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet	
		Optimisation implantation : Est-il possible d'optimiser l'implantation de la digue dans des secteurs spécifiques afin de préserver les arbres existants ? - Extrémité nord Tourille - Bassin B4, quitte à adapter la forme rectangulaire du bassin	Extrémité Nord Tourille : Dans le secteur Nord, l'implantation de la digue est contrainte par la topographie (raccordement au terrain naturel), les enjeux écologiques à préserver (zones identifiées pour la compensation côté ouest et les contraintes liées à la présence de réseaux existants – notamment réseau BRL). L'implantation de la digue a d'ores et déjà été optimisée en tenant compte de ces contraintes. Bassin B4 : L'emprise du bassin a déjà fait l'objet d'ajustements à la demande des riverains, afin de respecter la zone réservée au PLU et limiter autant que possible l'emprise foncière à acquérir. La surface est désormais réduite au strict minimum pour assurer sa fonction de bassin de dissipation, indispensable pour garantir la sûreté hydraulique de la digue. Modifier la forme du bassin conduirait nécessairement à augmenter la surface nécessaire pour assurer cette fonction, du fait des rayons de giration des engins de chantier et du volume minimal à conserver pour la dissipation d'énergie. L'emprise nécessaire serait donc supérieure au périmètre de la DUP et cette modification n'est plus possible.	
		Planning des travaux : Respecterez-vous précisément les contraintes environnementales dans l'élaboration du planning détaillé travaux (périodes à éviter, terrassement en période de basses eaux, etc.) Les périodes de Sept/oct/nov ne sont-elles pas les plus critiques vis-à-vis des crues ?	Le planning des travaux prendra effectivement en compte les mesures d'évitement/réduction issues de l'Étude d'Impact et notamment les périodes à respecter pour les mesures de défavorabilisation et de défrichement (voir DDEP), les restrictions sur les terrassements du lit du « nouveau Rhôny » en période de hautes eaux (voir réponse à l'ARS) etc. Ainsi que cela a été démontré en réunion du 25/06/2026, les digues actuelles ne protègent pas des crues (risque élevé de rupture et contournement dès Q5 pour Vergèze par exemple). Il serait donc illusoire de restreindre les possibilités de travaux en période automnale alors que les travaux ne créeront pas de risque supplémentaire pour les populations par rapport à la situation actuelle. En outre, il est observé ces dernières années une extension des périodes de crues à l'hiver et au printemps, il devient dans ce cas impossible de limiter les périodes de travaux à la seule période estivale. Au contraire, l'objectif est de permettre une cadence rapide pour mettre en service les tronçons de digue au plus vite afin de protéger les populations. Les mesures de maitrise des risques chantier vis-à-vis des crues font l'objet d'un Document d'Organisation dédié et sont définies pour les Entreprises dans les marchés de travaux.	
		Ouvrage béton à l'est de la Digue nord (secteur Tourille)	Il s'agit d'un **ouvrage BRL** de répartition de leurs réseaux d'irrigation. L'implantation de la digue a tenu compte de cet ouvrage afin de ne pas l'impacter.	
CE **Thématique 5** **Voiries**		**Batardeau RD 139**	*Ce point a été discuté en réunion du 25/06/2026 en Mairie de Vergèze.*	
CE **Thématique 6** **Réseaux**		/	/	
CE **Thématique 7** **Revit**		**Traversée :** Possibilité d'autres traversées du Rhony ? *Voir questions du public*	Le projet maintient ou restaure les traversées existantes, mais il n'est pas prévu de créer de nouveaux points de traversée qui constitueraient autant d'obstacles potentiels au bon fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et piscicole du cours d'eau. En ce qui concerne la demande de création d'un nouveau franchissement en amont du pont SNCF, il faut noter que le projet prévoit déjà la reconstitution d'une traversée en pas japonais moins de 10 m en aval du pont et le maintien des circulations sous le pont sur les deux rives ; il n'apparaît donc pas utile d'en créer une juste en amont du pont.	

N° Obs.	Intitulé de la question CE	Réponse MOA / Porteurs de projet
CE **Thématique 8** **Travaux**	**Base Vie** : Avancée des investigations et autorisations sur la proposition variante de la Base Vie à Codognan ?	Pas de modification depuis les échanges en date du 20/07/2026 : prédiagnostic écologique en cours (1ers résultats attendus fin août / début septembre) ; négociations foncières en cours ; modalités d'accès en cours de finalisation avec la mairie de Codognan et le CD30.
CE **Thématique 9** **Sécurité**	**Intempéries :** Quelles mesures prévoir pour anticiper les intempéries et mettre en sécurité le chantier ?	Les mesures de maitrise des risques ont été définies dans les marchés de travaux (astreinte pour suivi météorologique et hydrométrique, seuils de mise en sécurité des personnes et des matériels hors zone inondable...) ; elles seront déclinées par chaque entreprise de manière opérationnelle dans des procédures / plans de gestion dédiés, validés préalablement au démarrage des travaux.
	Où sont évacués les engins de chantier en période de fortes crues ? sur base vie ? sur terrains vers rond-point de l'escargot ?	Évacuation des engins dans des terrains non inondables situés dans le périmètre des travaux et/ou sur la base-vie ou en dehors du chantier en zone non inondable. Les modalités opérationnelles seront déclinées par chaque entreprise dans des procédures / plans de gestion dédiés, validés préalablement au démarrage des travaux.
CE **Thématique 10** **E Parc**	/	/
CE **Thématique 11** **Coût**	**Coût :** Rappeler le coût total du projet et sa décomposition, valeur Quel est le montant des travaux de : - Génie civil + Réseaux d'une part et - Revitalisation du Rhony d'autre part ?	La pièce F du dossier de DUP précise l'estimation des travaux (en date d'avril 2026) : Le coût prévisionnel des travaux est de : ➢ **15 275 000 € HT**, se décomposant ainsi : **TRAVAUX** *(Y compris réalisation des mesures ERC * et aléas)* — **Estimation € HT** *(Arrondie au millier supérieur)* **Prix généraux & travaux préliminaires** — 1 690 000 € **Terrassements** digues, bassins, Rhôny — 8 425 000 € **Génie civil & équipements** *(dont portes étanches, ouvrages d'art...)* — 2 460 000 € **Voirie, réseaux divers & aménagements connexes** *(barriérage, génie végétal...)* — 1 680 000 € **Dévoiement EU - AEP** — 1 020 000 € **TOTAL - € HT** — **15 275 000 €** ** ERC : Évitement - Réduction - Compensation* Elle se décompose de la manière suivante : **Famille** — **Répartition %** Revitalisation — 8% **Digue et ouvrages annexes** y compris **mesures compensatoires et VRD** (voirie et réseaux divers : eaux usées, eau potable, réseaux secs etc.) **Ouvrages d'art** (ponts) — 92% **Total** — **100%**

6

La contribution de la Commissaire Enquêtrice comporte :

1 - Rapport

2 - Conclusions motivées et avis

3 - Annexes :

Liste des documents, cartes, photographies, photographies, documents hydrauliques, Mémoires en réponse aux PV de Synthèse (avis PPA, observations du public, questions Commissaire Enquêtrice)

4 - Pièces jointes :

4 PJ0 Dossier d'enquête (Document séparé)

4.PJ1 Registres papier

1 et 2 Commune de Vergèze

3 et 4 Commune de Codognan

5 Commune d'Aigues-vives

4 PJ2 Registre dématérialisé,

4 PJ3 Décisions – Arrêtés – Avis d'enquête

4 PJ4 Publications - affichages

4 PJ5 Délibérations en cours d'enquête publique

Fait le 14 / 08/ 2026

La Commissaire Enquêtrice
C. ROCHWERGER